



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-052

PUBLIÉ LE 20 MAI 2025

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-05-19-00005 - Arrêté DDETS-95-A-2025-007 portant composition et répartition des voix au sein du CLPE Centre Val d'Oise (2 pages)	Page 3
95-2025-05-19-00006 - Arrêté DDETS-95-A-2025-008 portant composition et répartition des voix au sein du CLPE Cergy-Pontoise Vexin (2 pages)	Page 5
95-2025-05-19-00004 - Arrêté DDETS-95-A-2025-009 portant composition et répartition des voix au sein du CLPE Nord Val d'Oise (2 pages)	Page 7
95-2025-05-19-00003 - Arrêté DDETS-95-A-2025-010 portant définition des limites géographiques des comités locaux pour l'emploi du VO (2 pages)	Page 9

Direction départementale de la protection des populations /

95----00007 - Arrêté préfectoral n° 2025-220 attribuant l'habilitation sanitaire à ??? Madame Marie BUTRUILLE, docteur vétérinaire ??? résidant à Auvers-sur-Oise (95430) (2 pages)	Page 11
95-2025-05-14-00021 - Arrêté préfectoral n° 2025-229 attribuant l'habilitation sanitaire à ??? Madame Elsa LARA, docteur vétérinaire ??? exerçant à Marly-la-Ville (95670) (2 pages)	Page 13

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-05-15-00008 - Arrêté préfectoral n°2025 - 18092 ??? portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Dame Blanche Nord » située sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse ??? sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement ?? (58 pages)	Page 15
--	---------

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

95-2025-05-09-00002 - Arrêté collectif modificatif n° 2025-1 relatif aux mesures de carte scolaire du 1er degré (14 pages)	Page 73
--	---------



Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté DDETS-95-A-2025-007
portant composition et répartition des voix au sein du comité local pour l'emploi
Centre Val-d'Oise**

VU la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023

VU l'instruction n° DGEFP/DAT/2024/92 en date du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-31, R. 5311-32, R.5311-33 et R. 5311-39 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-010 portant définition des limites géographiques des comités locaux pour l'emploi du département du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité local pour l'emploi du Centre Val-d'Oise est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un ou des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. La désignation d'un ou des vice-présidents sera opérée lors de la 1^{ère} séance après consultation des membres.

Article 2 : Le comité local pour l'emploi comprend, outre ses présidents et les membres mentionnés aux 6° à 8° de l'article R. 5311-32 du code du travail, **10** membres répartis de la façon suivante :

1° Deux représentants de l'Etat, disposant d'un total de **16** voix ;

2° Un représentant du Conseil régional, disposant d'un total de **2** voix ;

3° Deux représentants du Conseil départemental, disposant d'un total de **6** voix ;

4° Un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale (CA Valparisis et CA Plaine Vallée) dotés d'une fiscalité propre mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 5211 28 du code général des collectivités territoriales, situés dans le ressort du comité local, disposant de chacun de 1 voix, soit un total de **2** voix ;

5° Un représentant de chacune des communes d'Argenteuil et de Bezons, disposant chacun de 1 voix, soit un total de **2** voix.

6° Un représentant des communes et de leurs groupements disposant d'un total de **4** voix.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **19 MAI 2025**

Le Préfet du Val d'Oise



Philippe COURT,



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion Emploi et Protection**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté DDETS-95-A-2025-008
portant composition et répartition des voix au sein du comité local pour l'emploi
Cergy-Pontoise Vexin**

VU la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023

VU l'instruction n° DGEFP/DAT/2024/92 en date du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-31, R. 5311-32, R.5311-33 et R. 5311-39 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-010 portant définition des limites géographiques des comités locaux pour l'emploi du département du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article premier : composition du comité local pour l'emploi

Article 1 : Le comité local pour l'emploi du Cergy-Pontoise Vexin est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un ou des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. La désignation d'un ou des vice-présidents sera opérée lors de la 1^{ere} séance après consultation des membres.

Article 2 : Le comité local pour l'emploi comprend, outre ses présidents et les membres mentionnés aux 6° à 8° de l'article R. 5311-32 du code du travail, **11** membres répartis de la façon suivante :

1° Deux représentants de l'Etat, disposant d'un total de **16** voix ;

2° Un représentant du Conseil régional, disposant d'un total de **3** voix ;

3° Deux représentants du Conseil départemental, disposant d'un total de **5** voix ;

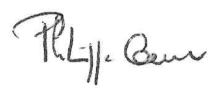
4° Un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale (CA Cergy-Pontoise, CC Sausseron Impressionnistes, CC Vexin Centre, CC Vexin Val de Seine) dotés d'une fiscalité propre mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 5211 28 du code général des collectivités territoriales, situés dans le ressort du comité local, disposant de chacun de 1 voix, soit un total de **4** voix ;

5° Deux représentants des communes et de leurs groupements disposant chacun de 2 voix soit un total de **4** voix.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **19 MAI 2025**

Le Préfet du Val d'Oise


Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion Emploi et Protection**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté DDETS-95-A-2025-009 portant composition et répartition des voix au sein du comité local pour l'emploi Nord Val-d'Oise

VU la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023

VU l'instruction n° DGEFP/DAT/2024/92 en date du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-31, R. 5311-32, R.5311-33 et R. 5311-39 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-010 portant définition des limites géographiques des comités locaux pour l'emploi du département du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article premier : composition du comité local pour l'emploi

Article 1 : Le comité local pour l'emploi du Nord Val-d'Oise est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un ou des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. La désignation d'un ou des vice-présidents sera opérée lors de la 1^{ère} séance après consultation des membres.

Article 2 : Le comité local pour l'emploi comprend, outre ses présidents et les membres mentionnés aux 6° à 8° de l'article R. 5311-32 du code du travail, **11** membres répartis de la façon suivante :

1° Deux représentants de l'Etat, disposant d'un total de **12** voix ;

2° Un représentant du Conseil régional, disposant d'un total de **2** voix ;

3° Deux représentants du Conseil départemental, disposant d'un total de **4** voix ;

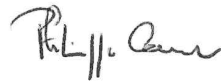
4° Un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale (CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, CC Carnelle Pays de France, CC Haut Val d'Oise) dotés d'une fiscalité propre mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 5211 28 du code général des collectivités territoriales, situés dans le ressort du comité local, disposant de chacun de 1 voix, soit un total de **3** voix ;

5° Trois représentants des communes et de leurs groupements, disposant chacun d'une voix, soit un total de **3** voix.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **19 MAI 2025**

Le Préfet du Val d'Oise



Philippe COURT

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté DDETS-95-A-2025-010
portant définition des limites géographiques des comités locaux pour l'emploi du
département du Val d'Oise**

VU la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023

VU l'instruction n° DGEFP/DAT/2024/92 en date du 28 juin 2024 relative aux comités territoriaux pour l'emploi ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-32 et R.5311-33 et R. 5311-39 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-023 du 2 mai 2024 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

VU la concertation avec la présidente du conseil régional d'Ile – de – France et la présidente du conseil départemental du Val d'Oise.

ARRÊTE :

Article premier : délimitation géographique des comités locaux pour l'emploi

Il est institué 3 comités locaux infra départementaux pour l'emploi dans le département du Val d'Oise.

Le comité local pour l'emploi de **CERGY-PONTOISE VEXIN** est délimité par les périmètres géographiques suivants :

- Territoire de la Communauté de communes VEXIN VAL DE SEINE ;
- Territoire de la Communauté de communes VEXIN CENTRE ;
- Territoire de la Communauté de communes SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ;
- Territoire de la Communauté d'agglomération CERGY PONTOISE.

Le comité local pour l'emploi **CENTRE VAL-D'OISE** est délimité par les périmètres géographiques suivants :

- Territoire de la Communauté d'agglomération **PLAINE VALLEE**;
- Territoire de la Communauté d'agglomération **VALPARISIS** ;
- Commune d'Argenteuil ;
- Commune de Bezons.

Le comité local pour l'emploi **NORD VAL D'OISE** est délimité par les périmètres géographiques suivants :

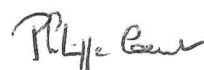
- Territoire de la Communauté de communes **CARNELLE PAYS DE FRANCE**;
- Territoire de la Communauté de communes **HAUT VAL D'OISE** ;
- Territoire de la Communauté de communes **VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORÊTS**.

Article 2 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Cergy le **19 MAI 2025**

Le Préfet du Val d'Oise





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement**

**Arrêté préfectoral n° 2025-220 attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame Marie BUTRUILLE, docteur vétérinaire
résidant à Auvers-sur-Oise (95430)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-028 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Madame Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2025-166 du 31 mars 2025 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU la demande en date du 05 mai 2025 présentée par le docteur vétérinaire Marie BUTRUILLE, née le 22 juin 1997 et domiciliée personnellement au 138 bis rue de Pontoise – 95430 Auvers-sur-Oise ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Marie BUTRUILLE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Marie BUTRUILLE, résidant au 138 bis rue de Pontoise – 95430 Auvers-sur-Oise.

Article 2 : A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Marie BUTRUILLE sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural

et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Marie BUTRUILLE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Marie BUTRUILLE pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **07 MAI 2025**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,


Yann LEVREY
Docteur Vétérinaire
Chef de service





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement**

**Arrêté préfectoral n° 2025-229 attribuant l'habilitation sanitaire à
Madame Elsa LARA, docteur vétérinaire
exerçant à Marly-la-Ville (95670)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-028 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Madame Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2025-166 du 31 mars 2025 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU la demande en date du 09 mai 2025 présentée par le docteur vétérinaire Elsa LARA (n° d'ordre 39071), née le 19 octobre 1996 et exerçant au 61 rue Roger Salengro – 95670 Marly-la-Ville ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Elsa LARA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Elsa LARA, exerçant au 61 rue Roger Salengro – 95670 Marly-la-Ville.

Article 2 : A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Elsa LARA sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Elsa LARA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Elsa LARA pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 MAI 2025

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,


Yann LEVREY
Docteur Vétérinaire
Chef de service



ARRETE n° 2025-229 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Elsa LARA, docteur vétérinaire à Marly-la-Ville (95670)

Arrêté préfectoral n°2025 – 18092

portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté
« Dame Blanche Nord » située sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse
sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-6 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 modifié par le décret n°2017-777 du 5 mai 2017 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18090 en date du 20 décembre 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

DDT 95 - Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Préfecture – CS 20 105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95 010 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 25 24 73 – courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr - site internet : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17188 en date du 6 mars 2023, portant création de la zone d'aménagement concerté « Dame Blanche Nord », située sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Garges-les-Gonesse en date du 5 février 2024 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics de ZAC Dame Blanche Nord, et donnant son accord sur le principe de réalisation des équipements publics, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine de la ville et sur leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement du 11 mars 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 7 mai 2024 par Grand Paris Aménagement (GPA), enregistrée sous le n°GunEnv0100046497, relative à l'aménagement de la ZAC Dame Blanche Nord sur la commune de Garges-lès-Gonesse ;

Vu le courrier de Grand Paris Aménagement du 3 juin 2024 transmettant le dossier de réalisation et demandant au préfet de prendre l'arrêté approuvant le programme des équipements publics ;

Vu le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Dame Blanche Nord » comprenant conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, les pièces suivantes :

- une note de présentation,
- le projet de programme des équipements publics,
- le programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Vu le courrier de la direction départementale des territoires en date du 12 août 2024 adressé au maire de Garges-les-Gonesse, réceptionné par celui-ci le 3 septembre 2024, le sollicitant pour recueillir l'avis de la commune au titre de l'article R 311-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°Ae-2024-77 du 12 septembre 2024 sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse (95), deuxième avis ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 9 février 2024 ;

Vu l'avis de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis de GRTgaz en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Val-d'Oise en date du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 14 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17979 en date du 24 octobre 2024, portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement sur le projet d'aménagement de la ZAC de la Dame Blanche Nord sur la commune de Garges-lès-Gonesse, du 14 novembre 2024 au 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-18067 en date du 20 mars 2025, autorisant Grand Paris Aménagement (GPA) à réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC de la Dame Blanche Nord au titre du Code de l'environnement sur la commune de Garges-lès-Gonesse ;

Considérant le projet de Programme des Équipements Publics (PEP) décrit dans le projet de dossier de réalisation de la ZAC Dame Blanche Nord : les équipements publics d'infrastructures (voiries, squares, réseaux...) et de superstructures (groupe scolaire Victor Hugo, Groupe scolaire Romain Rolland, pôle sportif, centre social / antenne jeunesse) ;

Considérant que l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Dame Blanche entre dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

CONSIDÉRANT que cette zone d'aménagement concerté étant réalisée à l'initiative de Grand Paris Aménagement (GPA), l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du préfet en vertu de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Dame Blanche Nord », sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Garges-lès-Gonesse et au siège de Grand Paris Aménagement, et fera l'objet d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département. Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire de Garges-lès-Gonesse et par le directeur général de Grand Paris Aménagement chacun en ce qui les concerne, et envoyé au préfet à l'issue de ce délai.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise et mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise pendant une durée d'au moins un an.

Chacune de ces formalités mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Le présent arrêté et le dossier de réalisation seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Paris Aménagement, en mairie de Garges-lès-Gonesse et en préfecture du Val-d'Oise (DDT).

Article 3 : L'opposabilité du programme des équipements publics de la ZAC aura comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au premier alinéa du précédent article. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie et au siège de Grand Paris Aménagement est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative (CJA), les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 5 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de Grand Paris Aménagement et le maire de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 15 MAI 2025

Le préfet,

Philippe COURT

3

Arrêté préfectoral n°2025-18092

portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Dame Blanche Nord » située sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement

ZAC DAME BLANCHE NORD

Garges-lès-Gonesse (95)

DOSSIER DE REALISATION



Mars 2024

**"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"**

Philippe Court
Philippe COURT

DOSSIER DE REALISATION - ZAC DAME BLANCHE NORD - FINALISE 26/03/2024

15 MAI 2025

ZAC DAME BLANCHE NORD

Garges-lès-Gonesse (95)

DOSSIER DE REALISATION



Mars 2024

DOSSIER DE REALISATION - ZAC DAME BLANCHE NORD - FINALISE 26/03/2024

AVANT PROPOS

En 2015, le projet de Dame Blanche Nord a été retenu comme projet d'intérêt national au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Instruit par les services de l'Etat en décembre 2018, le projet a été validé en comité national d'engagement de l'ANRU en mai 2019, confirmant les objectifs urbains de ce dernier. Les conclusions du comité, transmises à l'automne 2019, confirment le caractère prioritaire que le projet de Dame Blanche Nord revêt pour les partenaires de l'ANRU, ce qui a permis la signature de la convention-quartier pluriannuelle du projet le 2 août 2022.

Grand Paris Aménagement a pris l'initiative de l'Opération d'aménagement Dame Blanche Nord dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), après approbation de son Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2019.

A ce titre, Grand Paris Aménagement a poursuivi les études pré-opérationnelles et règlementaires devant assurer la faisabilité de l'opération et permettre la création de la future ZAC sur le périmètre de l'opération. La concertation prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme a été menée en vue de la création de la ZAC Dame Blanche Nord.

Le 26 novembre 2021, le dossier de création de la ZAC, ainsi que le bilan de la concertation, ont été approuvés par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement. Cette étape marque la conclusion de la phase pré-opérationnelle de l'Opération d'aménagement.

Le 19 avril 2022, le conseil municipal de la Ville a approuvé le dossier de création de la ZAC et émis un avis favorable au regard des incidences environnementales au dossier de création. La participation du public par voie électronique (PPVE) sur le dossier de création de la ZAC a été engagée le 21 novembre 2022.

Le 28 mars 2023, le préfet du Val d'Oise a pris un arrêté de création de la ZAC.

Enfin, par délibération du 18 décembre 2023, la ville a approuvé la convention de gouvernance permettant de régir les modalités de travail entre l'aménageur et la commune.

Le Dossier de Création envisageait notamment la réalisation du programme global prévisionnel de constructions suivant :

- Démolition de 735 logements sociaux par I3F, dont 574 logements restant à démolir dans le périmètre de la ZAC ;
- Réhabilitation et résidentialisation de 1033 logements sociaux conservés par I3F, dont 591 logements restant à résidentialiser ;
- Construction d'une nouvelle offre de logements permettant la reconstitution d'une partie de l'offre sociale démolie et la diversification de l'offre résidentielle, par le développement de logement en accession libre et sociale ainsi qu'en locatif intermédiaire (contreparties AFL) ;
- Redressement de la copropriété Garges Nord à travers la réhabilitation de ses 150 logements, avec mise en place d'un dispositif de portage ciblé réalisé par Grand Paris Aménagement pour un maximum de 15 logements ;

- Démolition par Grand Paris Aménagement des équipements publics vétustes : Groupes scolaires Victor Hugo et Romain Rolland, locaux d'activité (centre social et antenne jeunesse), parking silo, cube activités et chaufferie du quartier ;
- Reconstruction par la Ville de Garges-lès-Gonesse de l'offre en équipements publics de superstructure du quartier : Groupes scolaires Victor Hugo et Romain Rolland, pôle sportif, centre social, antenne jeunesse ;
- Restructuration de l'ensemble des espaces publics à terme du quartier par Grand Paris Aménagement (voirie, espaces verts, parcs et squares) soit près de 90.000 m² d'espaces publics.

Le programme prévisionnel de construction de la ZAC Dame Blanche Nord porte sur une surface globale d'environ 62.000 m² de surface de plancher des constructions (SDP) comportant :

- Un maximum de 42 000 m² SDP de logements dont 10 000 m² SDP environ dédiés au développement d'une offre de logements en locatif social en reconstitution de l'offre démolie,
- Environ 20 000 m² SDP d'équipements publics en reconstruction de l'offre démolie.

Le présent dossier de réalisation de ZAC a ainsi été élaboré par Grand Paris Aménagement.

La ZAC étant d'initiative Grand Paris Aménagement, le préfet approuvera le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC en application de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

L'approbation du PEP par arrêté préfectoral interviendra en considération des avis émis par le public, par l'autorité environnementale et par les personnes publiques associées dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale de la ZAC menée par le préfet en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

a) **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone** ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

b) **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone** ;

c) **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement**, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation **complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact** mentionnée à l'article R. 311-2, conformément au III de l'article L. 121-1-1 du code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. L'étude d'impact actualisée ainsi que son résumé non technique sont ainsi annexés au présent dossier de réalisation.

LISTE DES PIECES DU DOSSIER DE REALISATION

- 1. Note de présentation**
- 2. Projet de programme des équipements publics**
- 3. Programme global de construction**
- 4. Modalités prévisionnelles de financement**
- 5. Annexes**

SOMMAIRE

PIECE 1 : NOTE DE PRESENTATION	7
1. CONTEXTE	8
1.1. La commune Garges-lès-Gonesse et le quartier de Dame Blanche Nord	8
Données socio-démographiques	9
Le quartier Dame Blanche Nord dans son environnement urbain	9
Le logement dans le quartier Dame Blanche Nord	9
1.2. La maîtrise foncière de l'opération	10
1.3. Le périmètre de la ZAC	11
2. CADRAGE DE L'OPERATION	13
2.1. Enjeux et objectifs du projet	13
2.2. L'organisation de la gouvernance	14
2.3. La programmation prévisionnelle de construction	14
2.4. Plusieurs démarches de labellisation	15
2.4.1 La démarche EcoQuartier	15
2.4.2 La démarche Quartiers Résilients	16
2.5. Phasage opérationnel prévisionnel	17
2.6. Dossier d'Autorisation Environnementale Unique	18
3. ANNEXES DECRIVANT LE SITE, SON ENVIRONNEMENT ET LE PROJET RETENU	19
PIECE 2 : PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS	20
I. Les équipements publics d'infrastructures	23
I.1. Les principes urbains d'aménagement des espaces publics	23
I.2. Détails des aménagements des espaces publics	26
I.3.2. Les réseaux humides	30
I.3.3. Les réseaux secs	32
II. Les équipements publics de superstructures	35
II.1 Le Groupe Scolaire Double Victor Hugo	36
II.2 Le Groupe Scolaire Romain Rolland	36
II.3 Le Pôle sportif Dame Blanche Nord	36
II.4 Le Centre Social et l'Antenne Jeunesse	37
III. Tableau récapitulatif des équipements publics de la ZAC	39
ANNEXE 3 : Schémas synoptiques indicatifs prévisionnels des différents réseaux (Niveau AVP)	41

PIECE 3 : PROGRAMME GLOBAL DE CONSTRUCTION	42
I. Tableau récapitulatif	43
II. Répartition détaillée du programme de construction	43
III. Plan de localisation prévisionnel des constructions neuves de logements.....	44
PIECE 4 : MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT	45
I. Bilan financier prévisionnel.....	46
II. L'échéancier prévisionnel	47
5. ANNEXES DU DOSSIER DE REALISATION	49

ZAC DAME BLANCHE NORD

Garges-lès-Gonesse (95)

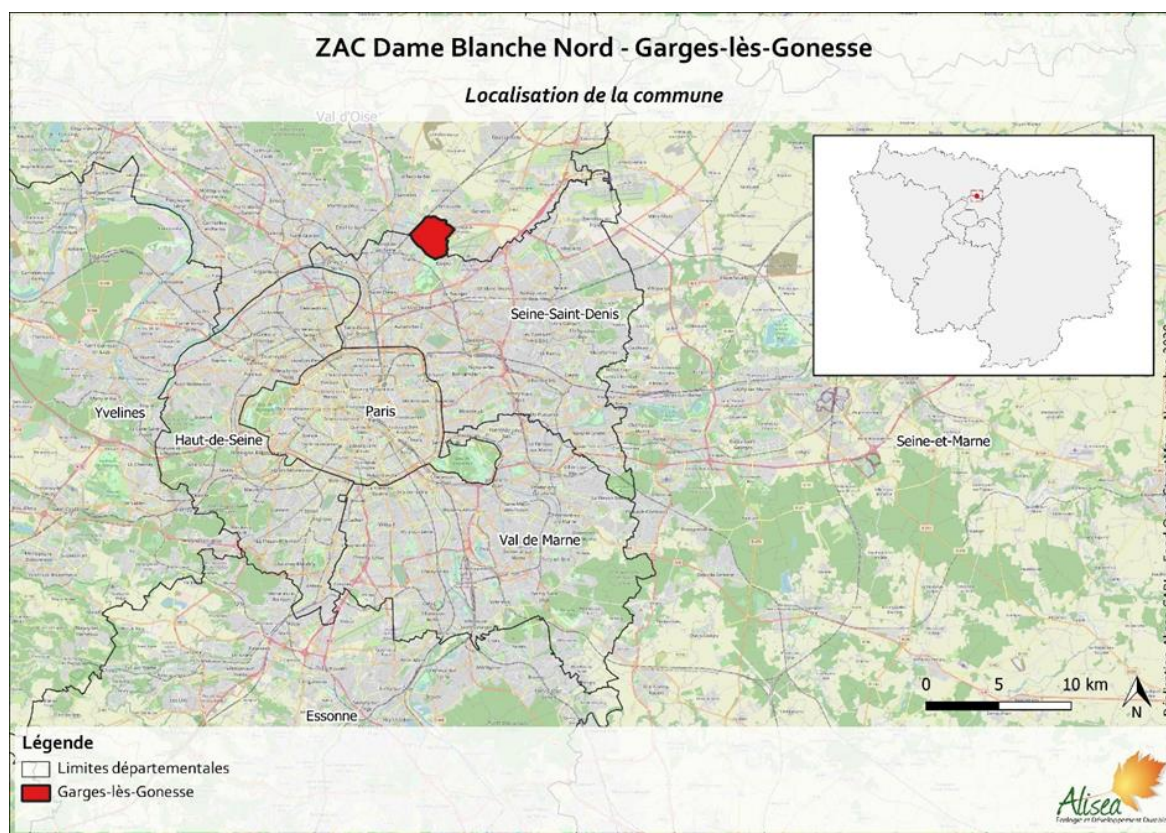
PIECE 1 : NOTE DE PRESENTATION

1. CONTEXTE

1.1. La commune Garges-lès-Gonesse et le quartier de Dame Blanche Nord

La commune de Garges-lès-Gonesse se situe au Nord de l'agglomération parisienne, et plus précisément au Sud-Est du département du Val-d'Oise (95). Voisine des communes de Sarcelles, Arnouville, Bonneil-en-France (95) ainsi que des communes de Stains et Dugny (93), Garges-lès-Gonesse fait partie du territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Engagée dans une forte dynamique de renouvellement urbain, Garges-lès-Gonesse connaît une transformation urbaine importante depuis le début des années 2000 avec le lancement du programme national de renouvellement urbain (PNRU) et, notamment, à travers la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain (les quartiers de la Muette, des Doucettes et de la Dame Blanche Ouest) et des programmes de lutte contre l'habitat privé dégradé. A partir de 2009, cette politique volontariste cible le quartier de la Dame Blanche Nord retenu en 2015 en tant que projet d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (NPNRU). A l'échelle intercommunale, ce projet urbain s'inscrit dans une politique de renouvellement urbain plus globale portée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF).



Données socio-démographiques

D'après le dernier recensement de la population réalisé par l'INSEE en 2018, la ville de Garges-lès-Gonesse dénombre 42 596 habitants. La population est considérée comme jeune, avec plus de 85% de la population ayant moins de 60 ans.

La commune de Garges-lès-Gonesse a connu une mutation profonde à la suite de l'après-guerre, en passant d'un village rural de Garges-en-France au bord du Croult au 18^{ème} siècle, à une grande ville de banlieue parisienne au 20^{ème} siècle. La décennie 1950-1960 est celle de la grande mutation, où la commune de Garges-lès-Gonesse a enregistré un flux de population important grâce à son accessibilité via la gare de Garges-Sarcelles, et sa proximité de Paris. C'est pour répondre à cette demande et au contexte de reprise économique que sont bâtis les grands ensembles immobiliers et en particulier ceux des quartiers de la Dame Blanche (Ouest et Nord).

La structuration des ménages de la commune de Garges-lès-Gonesse se caractérise par une part importante de familles monoparentales (16,2 %) et une taille des ménages (3,07) plus élevée que les moyennes départementales et française.

L'analyse des données infra-communales permet d'appréhender la composition des ménages et des familles sur le territoire du quartier Dame Blanche Nord :

- Les couples avec enfants constituent 65,1 % de la population des ménages contre 72,2 % sur la commune ;
- La part des ménages monoparentaux y est moins importante avec 12,7 % contre 16,2 % pour la commune ;
- Les familles nombreuses représentent 30,5 % des familles contre 25,1 % sur l'ensemble de la commune.

La population de Garges-lès-Gonesse est relativement active avec 54 % des habitants ayant un emploi. Il s'agit majoritairement de professions intermédiaires, d'employés et d'ouvriers. Entre 2008 et 2018, on observe toutefois une augmentation de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures, ainsi que des professions intermédiaires. Le nombre d'ouvriers et d'employés est relativement stable.

Le quartier Dame Blanche Nord dans son environnement urbain

La commune est desservie par le RER D et la ligne T5 du tramway. Elle est également à proximité de deux routes départementales (D84 et D125). Enfin, un important faisceau ferroviaire, comprenant la LGV nord, constitue sa limite avec Sarcelles.

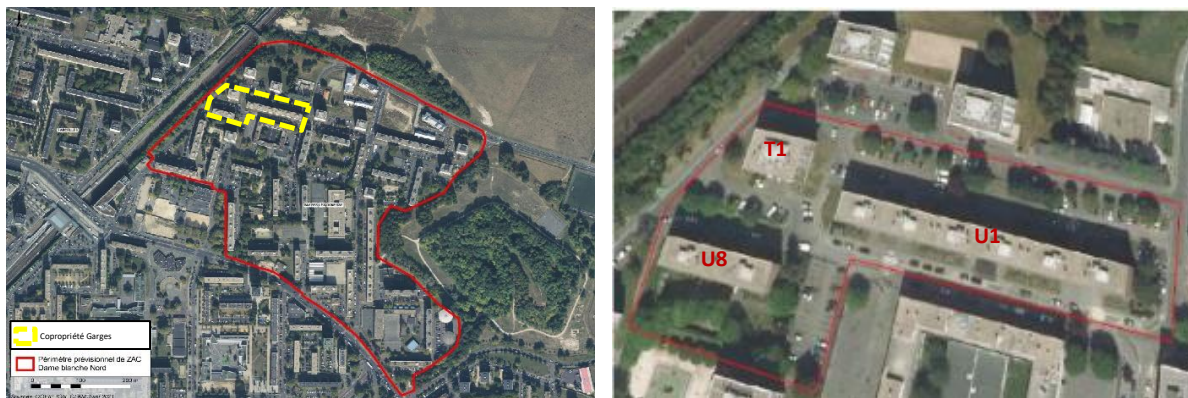
Le quartier Dame Blanche Nord est un quartier qui connaît d'importantes difficultés sociales et urbaines, et qui n'a pas bénéficié des précédents programmes de rénovation urbaine. Il reste particulièrement enclavé car ses accès sont peu fonctionnels, difficilement identifiables et peu nombreux.

La voie ferrée qui borde le quartier à l'ouest crée une importante coupure urbaine, de même que l'avenue du Général de Gaulle qui sépare Dame Blanche Nord du centre-ville et des équipements du quartier limitrophe Dame Blanche Ouest. Enfin, les équipements publics sont obsolètes et inadaptés aux besoins des habitants. Ils ne respectent pas les normes d'accessibilité aux PMR, les normes environnementales comme la sécurisation incendie, et connaissent des difficultés structurelles fortes.

Le logement dans le quartier Dame Blanche Nord

Composé d'environ 2.030 logements et accueillant près de 5.711 habitants, le quartier Dame Blanche Nord est marqué par un habitat vétuste. Il comptabilise :

- 90% de logements locatifs sociaux, soit 1.691 logements environ, dont 1.062 réhabilités dans les années 1990 par le bailleur I3F mais qui exigent aujourd'hui une intervention lourde ;
- 150 logements privés, répartis dans trois bâtiments et regroupés en une copropriété dénommée « Garges Nord ».



Composition et localisation de la copropriété « Garges Nord »

L'aggravation croissante des difficultés techniques, organisationnelles, sociales et financières de la copropriété « Garges Nord » nécessite une intervention lourde qui s'est matérialisée par la mise en place d'un plan de sauvegarde (PDS) arrêté le 15 février 2020 par le préfet. Ce dispositif établi sur la période 2020-2025 est découpé en 2 phases opérationnelles :

- Une première phase dite « phase de redressement » permettant le redressement de la gestion de la copropriété (modalités de fonctionnement, apurement des dettes, amélioration de la situation financière),
- Une seconde phase consacrée à la réalisation des travaux de réhabilitation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, Grand Paris Aménagement participe au portage de la copropriété « Garges Nord » pour en assurer son redressement. Cette démarche, réalisée en collaboration avec la ville de Garges-lès-Gonesse, consiste à mener des actions d'acquisition, de travaux et de gestion de lots (via la sollicitation de financements ANAH).

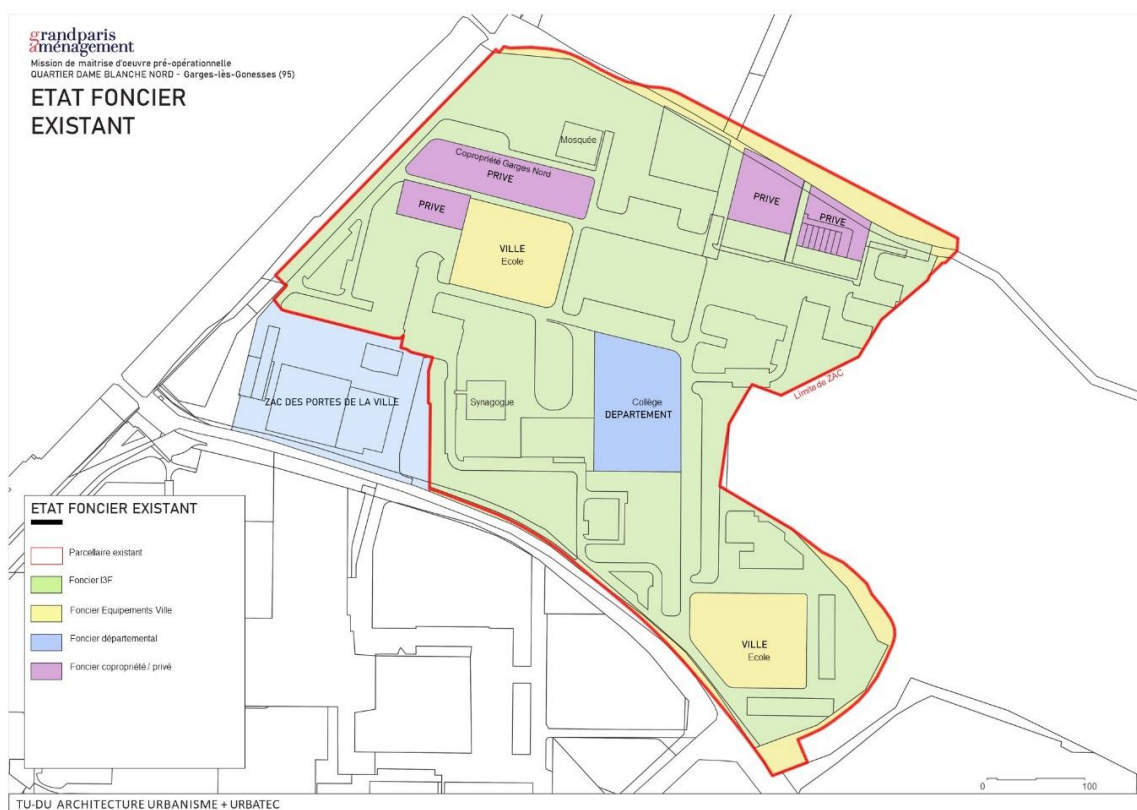
Malgré cette spirale de déqualification, le quartier de Dame Blanche Nord jouit de nombreuses potentialités urbaines, paysagères et environnementales. La situation de ce quartier au nord-ouest du territoire communal est particulièrement stratégique, si l'on tient compte du rôle que joue la proximité du pôle d'échange « Gare RER D de Garges-Sarcelles » et du Fort de Stains dans les rapports de la commune avec son environnement, et en tant que facteur d'attractivité.

1.2. La maîtrise foncière de l'opération

Le périmètre de la ZAC Dame Blanche Nord s'étend sur 25 hectares. Disposant de plus de 189 733 m², soit 74 % de l'emprise foncière totale de la ZAC, Immobilière 3F est le principal propriétaire du périmètre d'intervention. Ainsi, au-delà de l'emprise des bâtiments de logements sociaux du quartier, Immobilière 3F est propriétaire des voiries, comme de l'ensemble des espaces à vocation publique (squares et aires de jeux) du quartier. La ville de Garges-lès-Gonesse dispose, quant à elle, de l'emprise

des principaux équipements scolaires (groupes scolaires Victor Hugo et Romain Rolland) et de l'emprise de la voirie du Noyer des Belles Filles, soit 34 178 m² représentant 13,65 % de l'emprise foncière totale de la ZAC.

Le reste de l'emprise foncière correspond au foncier propriété de la copropriété « Garges Nord » ou des opérations nouvelles livrées ou en cours de construction. Le département est, quant à lui, propriétaire de l'emprise du collège.



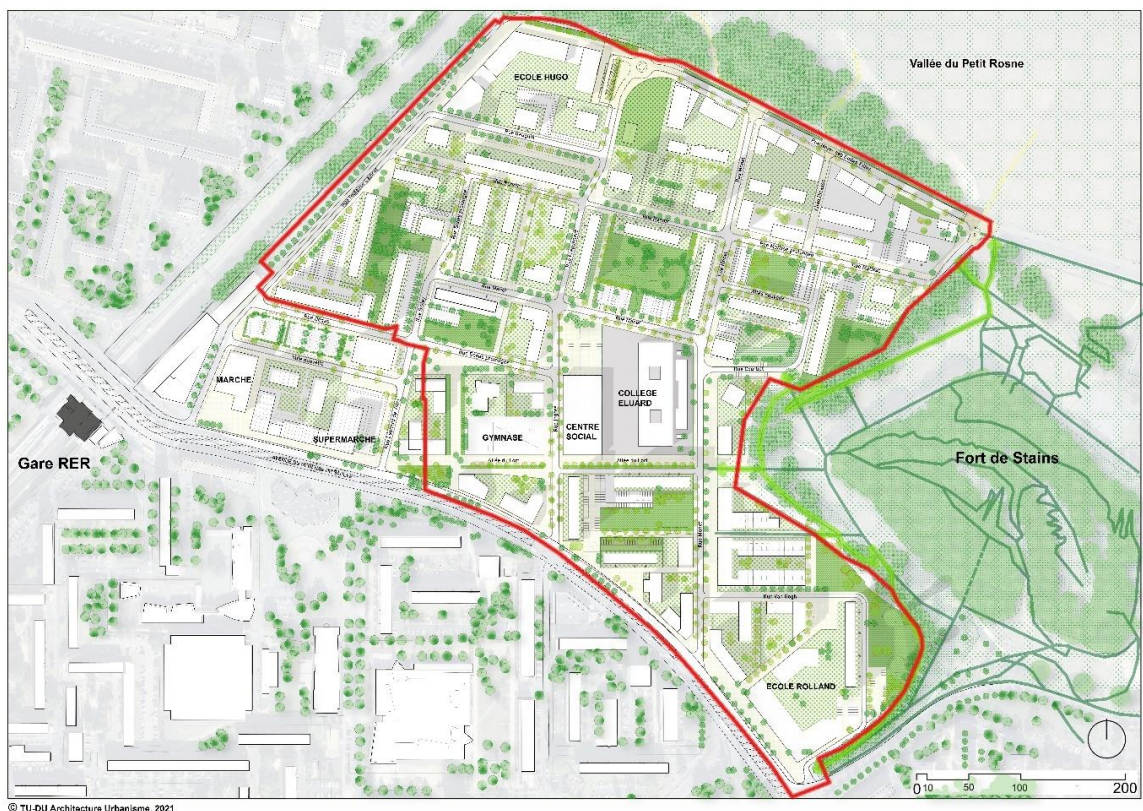
1.3. Le périmètre de la ZAC

Le projet Dame Blanche Nord est le fruit d'un long processus d'études préalables réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Garges-lès-Gonesse depuis 2009. Ces différentes phases d'études ont permis d'aboutir à la réalisation d'un plan-guide, base de la formalisation de la convention NPNRU.

Le périmètre de l'opération d'aménagement comprend l'ensemble du quartier à l'exception du périmètre de la ZAC des Portes de la Ville à l'extrême sud-ouest du quartier concédé par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à Citallios.

Le périmètre de la ZAC Dame Blanche Nord est délimité de la façon suivante :

- Au Nord, par la rue du Noyer des Belles Filles et au-delà par la Vallée du Petit Rosne,
- Au Sud, par l'avenue du Général de Gaulle,
- A l'Est, par le Fort de Stains,
- A l'Ouest, par les voies ferrées.



Périmètre de la ZAC (Source TU-DU)

La surface de la ZAC est d'environ 25 ha.

2. CADRAGE DE L'OPERATION

2.1. Enjeux et objectifs du projet

L'étude urbaine réalisée à cette occasion a permis de fixer les orientations urbaines du projet. Des points saillants ont sous-tendu l'ensemble de la démarche de production du projet urbain :

- Une problématique d'image et d'attractivité du quartier,
- Un enjeu d'accessibilité et une difficulté de se repérer dans le quartier,
- Une entrée de ville dévalorisante et occultant la richesse des éléments urbains composant le quartier,
- Un morceau de ville de statut foncier privé malgré des usages publics (rues, places, parvis des équipements, squares, ...),
- Des problématiques de gestion des espaces ouverts au public,
- Une copropriété - Garges Nord - en grande difficulté,
- Des enjeux forts de gestion et d'appropriation des abords des bâtiments.

Fort de ce constat, le projet d'aménagement Dame Blanche Nord s'articule autour des objectifs suivants :

- **Désenclaver le quartier et mieux l'articuler à différentes échelles**

La trame existante doit être consolidée, complétée, prolongée en lien également avec la hiérarchie du maillage communal. La nouvelle trame proposée dessine de nouveaux îlots, facilite l'adressage et valorise la présence des équipements ou services, apaise les circulations. Elle est pensée pour une meilleure desserte, en lien notamment avec les deux avenues principales que sont l'avenue de Gaulle et la rue du Noyer des Belles Filles. Cette dernière est prolongée jusqu'à la gare RER. La trame viaire est complétée par un réseau de liaisons douces vélos et piétons accompagnant les voiries résidentielles du quartier.

- **Diversifier l'offre de logement et répondre aux enjeux de l'habitat privé dégradé**

Cette transformation repose sur plusieurs axes :

- Une offre diversifiée de logements, associant la construction d'une offre nouvelle de logements sociaux, en accession libre et sociale, ou locatif intermédiaire, à la réhabilitation et la résidentialisation du patrimoine social conservé. Cette diversification s'appuie aussi sur une modulation des typologies et des produits, permettant de lui redonner une attractivité résidentielle à long terme ;
- Une stratégie d'intervention forte sur la copropriété dégradée « Garges Nord » dans un objectif global de redressement et de requalification lourde pour repositionner cet ensemble immobilier dans l'offre en logements du quartier et y restaurer une logique de parcours résidentiels non subis.

- **Mettre en valeur la trame verte et proposer une meilleure qualité de vie aux habitants**

A l'échelle du territoire, deux grandes composantes du paysage de Garges-lès-Gonesse orientent le projet et les relations entre le quartier Dame Blanche Nord et la ville : le potentiel au Nord, d'une ouverture de qualité sur la vallée du petit Rosne - site exceptionnel aujourd'hui peu perceptible - et le potentiel du parc urbain sur le fort de Stains associé à un grand itinéraire « vert » en lien avec le Nord du parc de la Courneuve (projet « Garges Paysage »).

2.2. L'organisation de la gouvernance

La ZAC Dame Blanche Nord mobilise de nombreux acteurs, ce qui implique une coordination particulière à toutes les phases du projet (études et travaux) entre les différents partenaires :

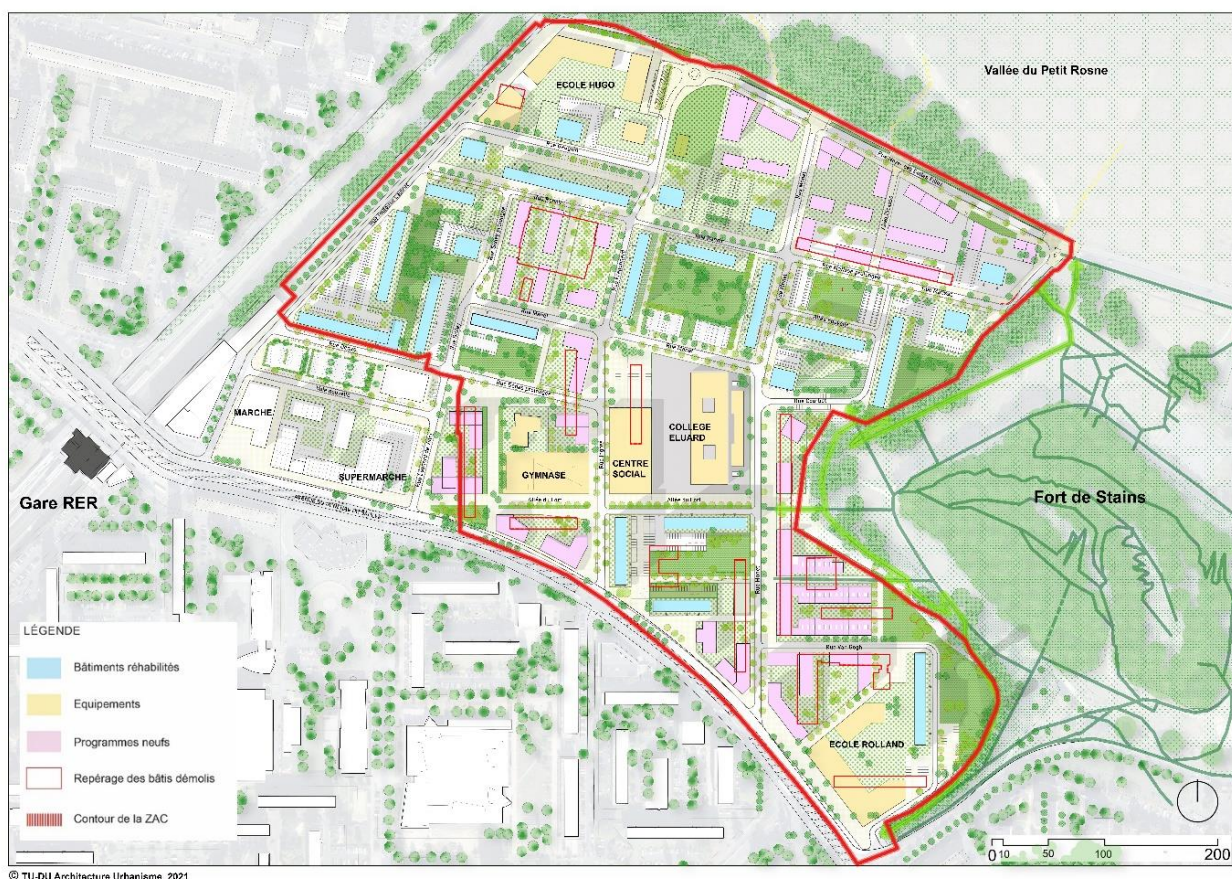
- La Ville de Garges-lès-Gonesse en tant que partenaire à toutes les phases règlementaires et opérationnelles du projet, en tant que gestionnaire des futurs espaces publics de la ZAC, en tant que maître d'ouvrage et gestionnaire des futurs équipements de superstructure de la ZAC et en tant que pilote du Plan de Sauvegarde
- Grand Paris Aménagement en tant qu'aménageur, à l'initiative de la ZAC et d'opérateur pour le portage de lots de la copropriété Garges Nord ;
- La Communauté d'Agglomération Roissy Plaine de France (CARPF), l'établissement public territorial notamment compétent en matière d'aménagement du territoire, de gestion des déchets et d'habitat ;
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise (95) en tant que gestionnaire de l'Avenue Général de Gaulle et propriétaire du collège présent au sein du quartier Dame Blanche Nord ;
- Les différents maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre des programmes immobiliers futurs ;
- Les concessionnaires de réseaux (électricité, chaleur urbaine, gaz, eau, etc.).

2.3. La programmation prévisionnelle de construction

Le programme prévisionnel de construction neuve de la ZAC Dame Blanche Nord porte sur une surface globale d'environ 62 000 m² de surface de plancher (SDP) comportant :

- Un maximum de 42 000 m² SDP de logements dont 12 500 m² SDP environ dédiés au développement d'une offre de logements en locatif social en reconstitution de l'offre démolie ;
- Environ 20 000 m² SDP d'équipements publics en reconstruction de l'offre démolie.

La présentation détaillée des constructions est indiquée dans la pièce 3 du dossier de réalisation (Programme Global des Constructions).



Plan d'aménagement retenu de la ZAC Dame Blanche Nord au moment du dossier de création (Source TU-DU)

2.4. Plusieurs démarches de labellisation

2.4.1 La démarche EcoQuartier

L'ambition forte de la Ville et de Grand Paris Aménagement en matière d'aménagement durable se traduit par une inscription du projet de Dame Blanche Nord dans la labellisation EcoQuartier. A cet effet, la Ville s'est engagée dans un travail partenarial avec l'ensemble des maîtrises d'ouvrage afin de faire de ce quartier, totalement rénové, une vitrine des ambitions durables du territoire. Le projet d'aménagement de Dame Blanche Nord s'inscrit ainsi dans les 20 engagements du label EcoQuartier révisé en 2023 (voir ci-après).

La Ville a obtenu l'étape 1 (l'Ecoquartier en projet) de la labellisation EcoQuartier en 2019. Sa candidature à l'étape 2 de la labellisation (l'Ecoquartier en chantier) au printemps 2022 a toutefois fait l'objet d'un report dans l'attente de la finalisation des études de maîtrise d'œuvre par Grand Paris Aménagement.

En conséquence du renouvellement du label en 2023, entraînant la suppression des deux premières étapes de la labellisation (l'Ecoquartier en projet et l'Ecoquartier en chantier), la Ville s'est engagée dans une démarche d'écoprojet, en attendant de pouvoir poser sa candidature pour la prochaine étape, l'Ecoquartier livré.

La Ville et ses partenaires restent accompagnés dans cette démarche par les services de l'Etat et des experts désignés sur ce dossier, permettant de garantir la bonne adéquation entre le projet d'aménagement et les objectifs de l'Ecoquartier.

Démarche et Processus	Cadre de vie et Usages	Développement Territorial	Environnement et Climat
1 Concevoir un projet prenant en compte les besoins de tous et les particularités du territoire 2 Mettre en œuvre une gouvernance et un pilotage adapté 3 Associer les habitants et usagers 4 Développer l'approche en cout global 5 Évaluer, mesurer l'impact et améliorer en continu	6 (Re)Faire le quartier avec l'existant 7 Favoriser le vivre ensemble, la solidarité, l'inclusion 8 Assurer un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé 9 Concevoir un projet alliant qualité urbaine, paysagère et architecturale 10 Valoriser le patrimoine, l'histoire et l'identité du site	11 Contribuer à une transition économique, régénérative, sociale et solidaire 12 Favoriser la proximité et la diversité des fonctions 13 Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts 14 Encourager les mobilités durables et actives 15 Assurer une transition numérique responsable au service de l'aménagement durable	16 Renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux risques 17 Contribuer à l'atténuation du changement climatique en favorisant la sobriété et les énergies renouvelables 18 Réduire, recycler, valoriser les déchets 19 Préserver, gérer et restaurer la ressource en eau 20 Préserver et restaurer les sols, la biodiversité, les milieux naturels

Les 20 engagements révisés du label Ecoquartier

Une revue d'écoprojet sera organisée courant 2024 afin de présenter l'évolution du projet depuis son passage en Commission nationale Ecoquartier en 2022, ainsi que des propositions de cibles pour les 20 indicateurs du référentiel Ecoquartier.

2.4.2 La démarche Quartiers Résilients

La Ville a candidaté dans le cadre du NPNRU à la nouvelle démarche de l'ANRU, nommée « Quartiers Résilients » en avril 2023. Un comité d'engagement de l'ANRU est prévu en mars 2024, afin d'en valider ses principes.

Cette démarche a pour objectif de lutter contre les vulnérabilités environnementales de Dame Blanche Nord identifiées ci-dessous :

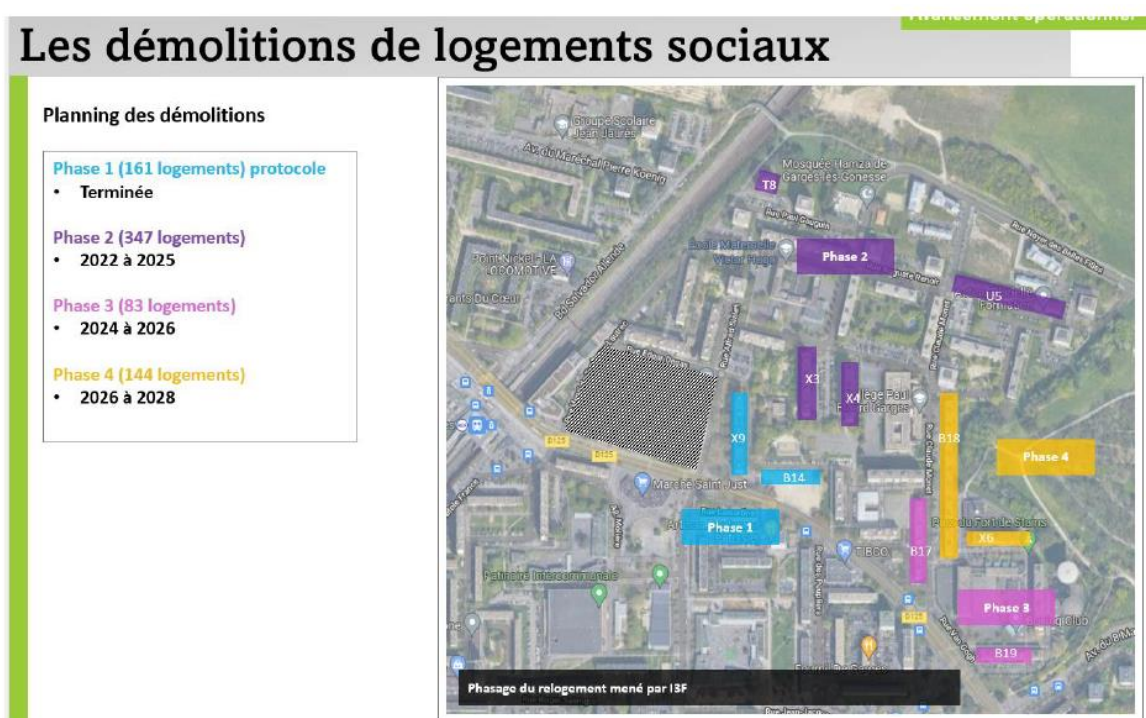
- Une problématique d'îlots de chaleur urbains, malgré le patrimoine arboré existant ;
- Une discontinuité de la trame verte, malgré la proximité du Fort de Stains et de la Vallée du Petit Rosne ;
- Un quartier dimensionné pour l'usage de la voiture au détriment des modes de déplacements alternatifs, malgré la proximité de la gare RER, du tram T5 et du future BHNS ;
- Des nuisances sonores dues au trafic aérien et terrestre, avec un classement en zone C du PEB ;
- La présence de gypse, contraignant les possibilités d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et complexifiant la construction neuve.

Il s'agit ainsi d'évaluer la faisabilité technico-économique pour la mise en œuvre de mesures en faveur de la résorption de ces vulnérabilités et de l'amélioration des conditions d'habiter, dans un objectif de résilience de ce territoire.

2.5. Phasage opérationnel prévisionnel

L'opération d'aménagement sera réalisée en plusieurs séquences, rythmées par les démolitions, les relogements et les opérations de constructions neuves.

Les opérations de démolitions sont organisées par le bailleur I3F pour apporter des réponses adaptées aux besoins des habitants et selon le phasage prévisionnel suivant :



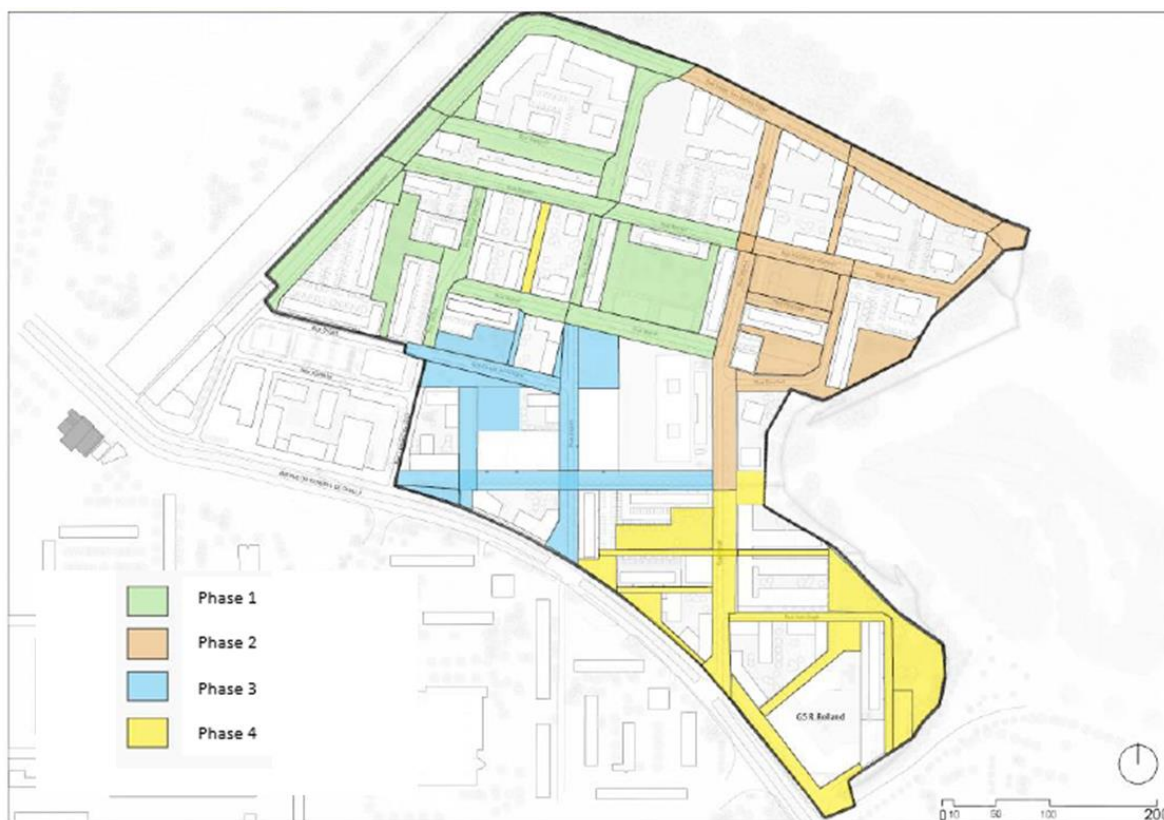
Démolitions et réhabilitations prévues à l'échelle du quartier Dame Blanche Nord (Source TU-DU)

En conséquence, le projet d'aménagement se décline prévisionnellement en quatre grandes phases, organisées autour de la libération des sols, elle-même en lien avec les relogements et les démolitions.

- Phase 1 : 2025 - 2027
- Phase 2 : 2026 - 2028
- Phase 3 : 2028 - 2030
- Phase 4 : 2030 - 2032

Ce phasage prévisionnel est susceptible d'évolution en fonction de l'avancement des différentes phases de démolition d'I3F.

Les premiers travaux d'aménagement dont les impacts sont concernés par la demande d'Autorisation Environnementale Unique sont prévus en 2025, après obtention de ladite autorisation. Les travaux qui seront engagés avant cette date sont ceux sans impacts environnementaux, en accord avec les services de la DRIEAT.



Plan prévisionnel de phasage - 2023

2.6. Dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique déposée **le xx mars 2024**. Cette procédure vise notamment à l'obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau nécessaire à la réalisation de l'opération.

3. ANNEXES DECRIVANT LE SITE, SON ENVIRONNEMENT ET LE PROJET RETENU

La description de l'état du site et de son environnement, ainsi que celle du projet et des raisons pour lesquelles il a été retenu, ont été détaillées dans l'étude d'impact annexée au dossier de réalisation.

Une synthèse est disponible dans le résumé non technique également joint.

ZAC DAME BLANCHE NORD

Garges-lès-Gonesse (95)

PIECE 2 : PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'opération d'aménagement de la ZAC Dame Blanche Nord comprend, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement, un ambitieux projet de restructuration et de requalification des espaces publics. Il s'agit du renforcement de la trame viaire du quartier, avec la création de voies nouvelles et la requalification d'axes existants, l'aménagement de parvis, mails, squares et venelles venant mettre en valeur le Fort de Stains à l'Est du projet et les corridors écologiques qui l'accompagnent.

L'opération comprend également sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Garges-lès-Gonesse, la création et la réhabilitation d'équipements publics de superstructure.

L'opération d'aménagement sera réalisée en plusieurs séquences, rythmées par les démolitions, les relogements et les opérations de constructions neuves.

Le projet urbain se décline prévisionnellement en quatre grandes échéances opérationnelles :

- Phase 1 : 2025 - 2026
- Phase 2 : 2026 - 2027
- Phase 3 : 2026-2028
- Phase 4 : 2027 - 2029

Les futurs équipements publics de la ZAC Dame Blanche Nord réalisés par la Ville au sein du périmètre de la ZAC, seront :

- Au Nord, reconstruction du Groupe Scolaire Victor Hugo,
- Au centre, reconstruction du centre social et de l'antenne jeunesse, création d'un pôle sportif,
- Au Sud-est, reconstruction du Groupe Scolaire Romain Rolland,

Le projet urbain a été conçu par les deux groupements de maîtrise d'œuvre, TU-DU (urbaniste – architecte coordinateur de la ZAC) et TUGEC / BABYLONE / SEPIA (maîtrise d'œuvre VRD et paysage), missionné par Grand Paris Aménagement.

L'ensemble des plans et perspectives suivants sont issus de l'avant-projet des espaces publics de décembre 2023, réalisé par le groupement TUGEC / BABYLONE / SEPIA. Ils sont encore susceptibles d'adaptations et de précisions.

L'opération d'aménagement couvre un périmètre d'environ 25 ha.



Plan-masse de la ZAC (Source TU-DU) - 2023

Le présent programme vient ainsi préciser les équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération, en détaillant leurs coûts estimatifs, les maitres d'ouvrage responsables de leur réalisation et les futurs gestionnaires.

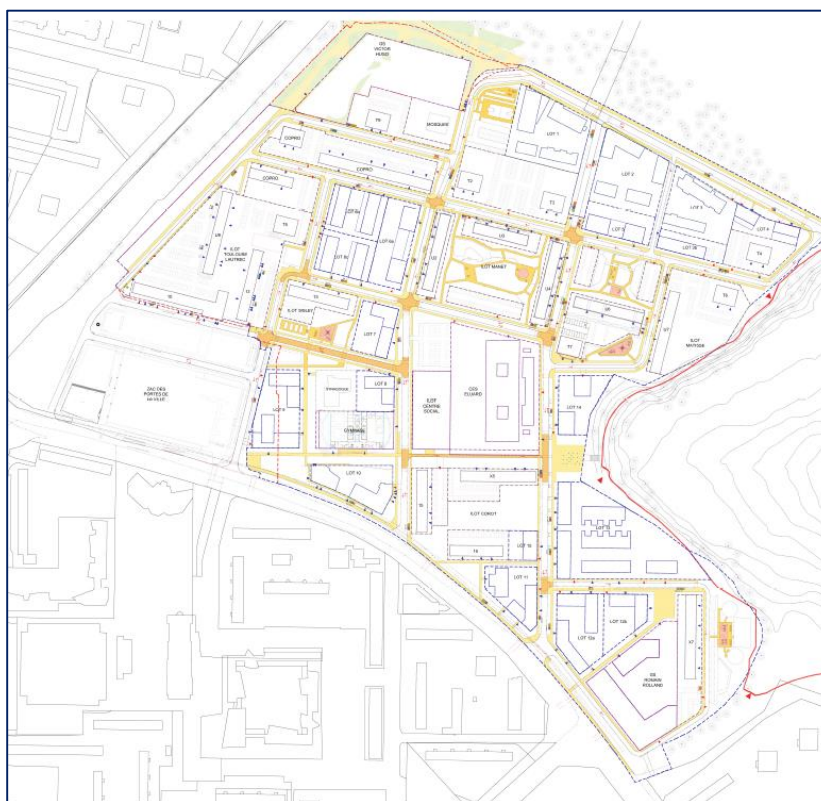
3/ Créer un réseau de squares publics et privés, accueillant de multiples usages ainsi que des cheminements piétons qui irriguent le quartier et les grands îlots.

L'espace public devient le socle d'usages actifs dans une logique de renforcement de la nature par le développement d'une trame naturelle qui traverse le quartier. Les objectifs à atteindre sont :

- La création de lieux de proximité et de rencontre, favorisant le vivre-ensemble et la diversification des usages ;
- Le développement de la biodiversité, assimilation du carbone, dépollution de l'air et du sol, rafraîchissement de l'air ;
- Le développement d'une gestion des eaux pluviales comme ressource, avec valorisation de l'eau de pluie et biophilie ;
- La promotion d'usages inclusifs et intergénérationnels des espaces publics.

4/ Préserver les arbres existants et planter de nouveaux arbres adaptés aux conditions pédoclimatiques

L'objectif du projet consiste en la préservation optimale des arbres existants et la plantation d'environ 30% d'arbres en plus, qui constitueront autant d'espaces d'ombre et de protection de la biodiversité.



La trame piétonne prévisionnelle (Source Agence Babylone) - 2023



Plan prévisionnel des espaces publics – niveau AVP (Source Agence Babylone) - 2023

I.2. Détails des aménagements des espaces publics

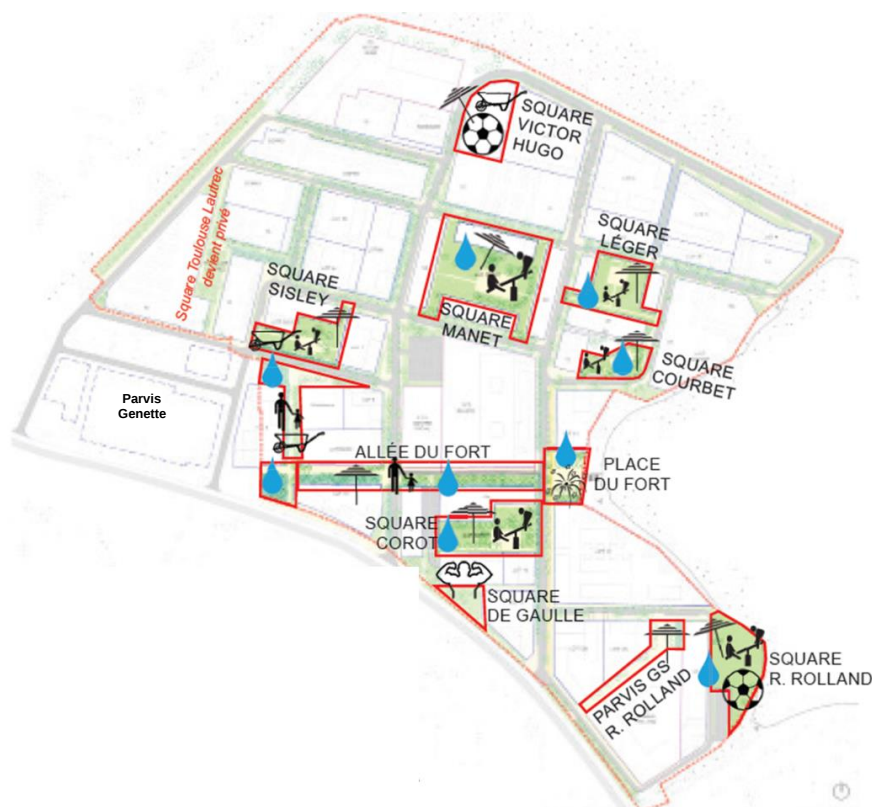
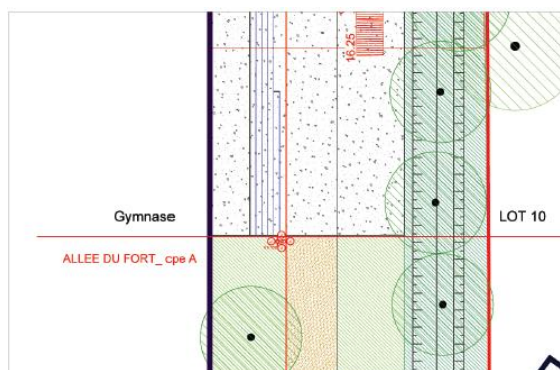


Schéma prévisionnel de localisation des principaux espaces publics (Source TUGEC / BABYLONE - 2023)

1.2.1 L'Allée et la place du Fort

La place du Fort a pour objectif la mise en valeur de l'entrée du Fort de Stains, pour en simplifier l'usage et l'accessibilité. Fortement végétalisée, elle relie le mail et le Fort. Son aménagement pourra permettre l'implantation d'une fontaine, propice à la fraîcheur et aux jeux d'eau.

L'Allée du Fort, nouvel axe majeur pour le quartier, proposera un cheminement piéton confortable et sera bordée d'une noue de récupération des eaux pluviales.



Proposition d'organisation de principe de l'Allée du Fort au droit du gymnase

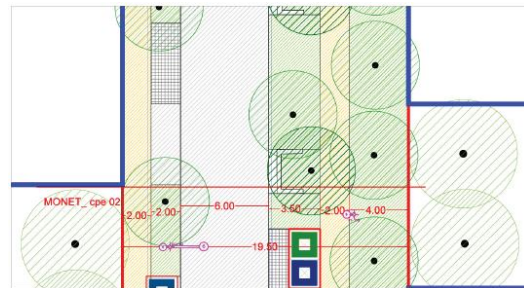
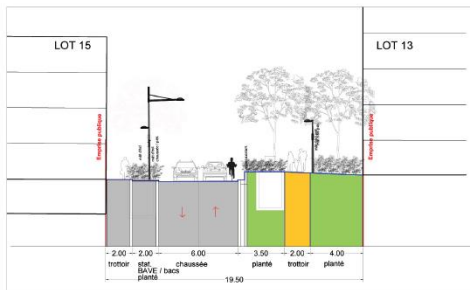
Largeurs indicatives susceptible d'adaptations et pouvant varier selon les secteurs (Source TUGEC / BABYLONE - 2023)

1.2.2 La trame des rues

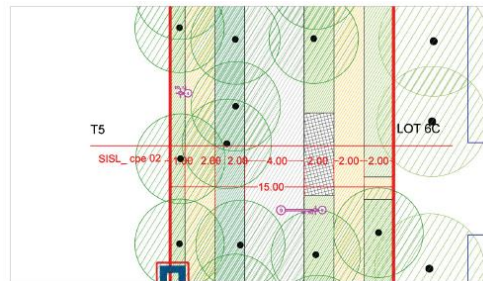
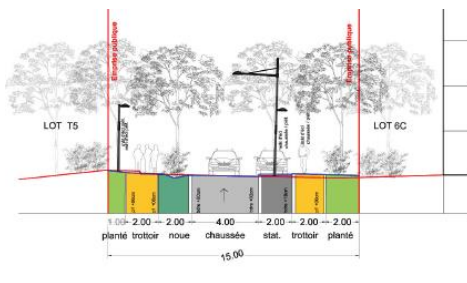
Le projet d'aménagement du quartier de la Dame Nord permettra la prolongation de plusieurs rues existantes, clarifiant les parcours entre les différents espaces structurants du quartier (Gare, Fort de Stains, nouveaux groupes scolaires et collège avenue Général de Gaulle). Les rues concernées par cette prolongation sont les rues Fragonard, Renoir, Sisley et Corot (future Allée du Fort) (cf plan de prolongation des voies, p. 23).

Dans cette logique, la nouvelle trame viaire s'organise autour de deux types de voies :

- *Les voies structurantes du quartier* comme les rues Fragonard et Monet, d'une largeur prévisionnelle de 6 mètres pour permettre la circulation à double-sens, bordées d'arbres le long des stationnements et de noues plantées, ou la rue Noyer des Belles Filles, d'une largeur de 6 mètres intégrant une piste cyclable ;
- *Les voies à sens uniques* : les rues Sisley, Renoir, Manet (pour partie) et Toulouse-Lautrec, d'une largeur entre 3,5 et 4 m, permettront un contresens confortable des cycles sur chaussée.



Exemple d'aménagement de rues à double sens – Coupe indicative rue Monet (Source TUGEC / BABYLONE - 2023)
Largeurs indicatives susceptible d'adaptations et pouvant varier selon les secteurs



Exemple d'aménagement de rue à sens unique – Coupe indicative rue Sisley (Source TUGEC / BABYLONE - 2023)
Largeurs indicatives susceptible d'adaptations et pouvant varier selon les secteurs

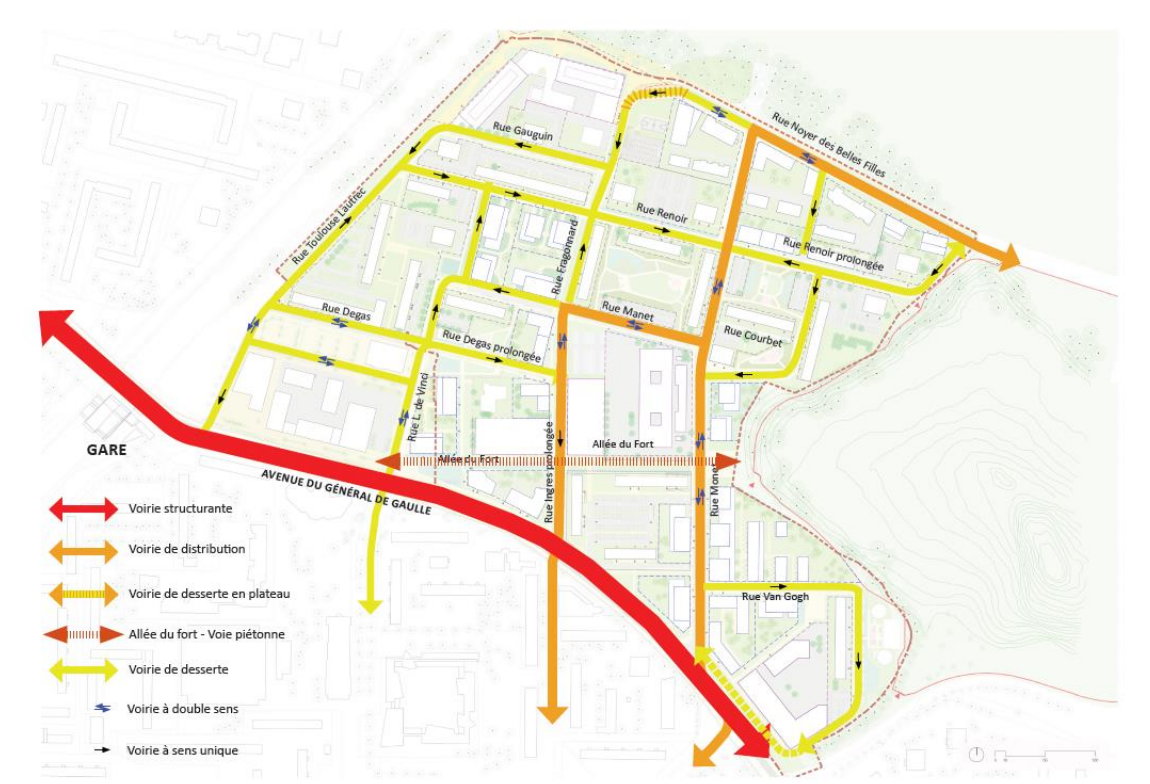


Schéma de principe prévisionnel des circulations VL (Source TU-DU – 2023)

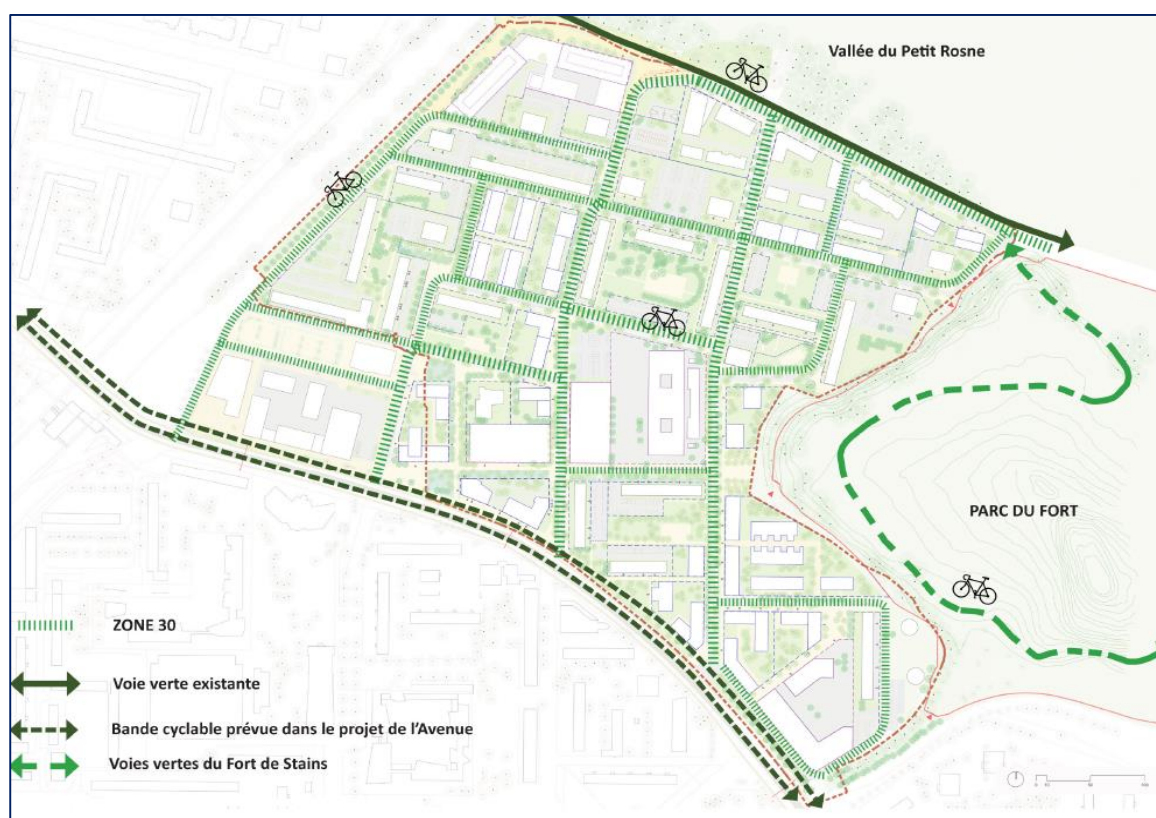


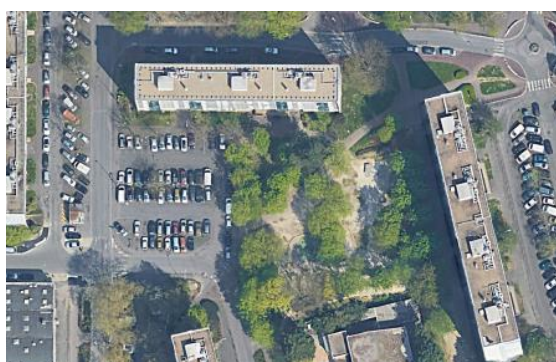
Schéma prévisionnel des liaisons douces - (Source TUGEC / BABYLONE - 2023)

1.2.3 Les squares

Le projet d'aménagement permet la valorisation de quatre squares existants, aujourd'hui peu visibles et inégalement utilisés.

Les principes retenus reposent sur :

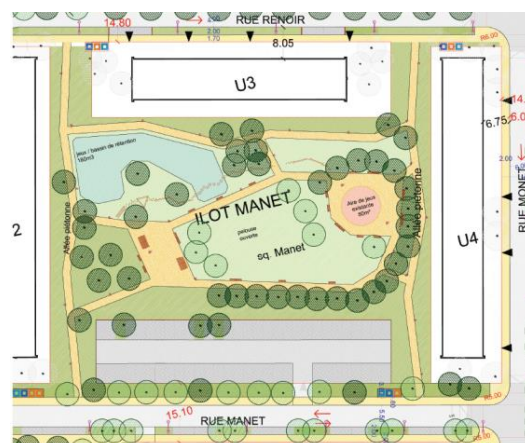
- Une limite claire des abords des squares soit par les nouvelles voies, soit par la résidentialisation des espaces à proximité des logements avec un accès sécurisé au stationnement des véhicules des résidents,
- L'installation de jeux pour enfants,
- La requalification des chemins piétons,
- La création de bassins de rétention des eaux pluviales intégrés au paysage,
- La végétalisation avec des strates diversifiées (arbres, arbustes, plantes basses et herbacées).

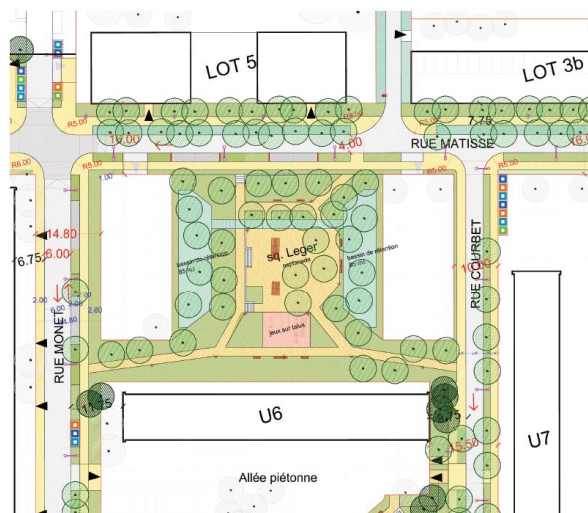


Proposition indicative d'aménagement du square Sisley (Source – TUGEC / BABYLONE - 2023)

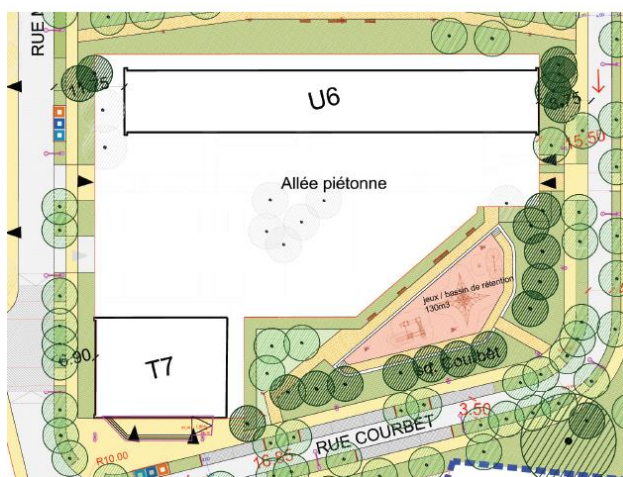


Proposition indicative d'aménagement du square Manet (Source – TUGEC / BABYLONE - 2023)





Proposition indicative d'aménagement du square Léger (Source – TUGEC / BABYLONE - 2023)



Proposition indicative d'aménagement du square Courbet (Source – TUGEC / BABYLONE - 2023)

I.3.2. Les réseaux humides

1/ Le réseau d'assainissement des eaux pluviales

Le projet de ZAC s'appuie sur une stratégie d'aménagement qui consiste à limiter l'imperméabilisation des sols et à maintenir, voire augmenter dans la mesure du possible sur certains secteurs, les espaces de pleine terre et végétalisés.

Ainsi, le projet d'aménagement décline une gestion qualitative des eaux pluviales en utilisant les techniques de gestion à la source des eaux pluviales. Le schéma de gestion des eaux pluviales utilise principalement des ouvrages à ciel ouvert végétalisés, paysagers et intégrés au projet.

Principes généraux retenus

En accord avec le cadre réglementaire, la ZAC Dame Blanche Nord adopte les principes suivants :

- Limitation de l'imperméabilisation des sols : réduction autant que possible par rapport à l'état initial ;

- Gestion à la source des pluies courantes sans aucun rejet prévu ;
- Gestion intégrée des pluies d'occurrence cinquantennale : infiltration diffuse sans rejet si possible et en cas de rejet, celui-ci est limité en fonction du bassin-versant concerné. Pour mémoire, la zone de projet se situe dans le bassin-versant du Croult et du Petit Rosne, soit une régulation demandée de 0,7 l/s/ha de parcelle.
- Anticipation des conséquences des pluies exceptionnelles, avec intégration du concept de « parcours à moindre dommage ».

Les dispositions proposées pour la gestion des eaux pluviales et des imperméabilisations nouvelles sont donc les suivantes :

- Infiltration des eaux pluviales dans les espaces végétalisés (publics et privés) pour accueillir entièrement les volumes de pluie correspondant à la pluie courante (lame de 10 mm) ;
- Création de dispositifs de gestion à ciel ouvert type noues ou bassins à ciel ouvert avec ouvrages de régulation de débit calibré à 0,7 l/s/ha pour les pluies cinquantennales. Des surverses seront aménagées vers des ouvrages de stockage enterrés complémentaires, dimensionné pour compléter le volume de rétention règlementaire.
- Orientation des eaux correspondant à une occurrence supérieure vers les zones d'infiltration ou d'espaces verts.

La gestion des eaux pluviales se fait à ciel ouvert en priorité, en enterré en cas d'impossibilité technique. La circulation proprement dite de ces dernières se fera en gravitaire, à ciel ouvert. Aucun relevage des eaux de pluie n'est prévu.

Ces principes de gestion ont été approuvés par le SIAH Croult et Petit Rosne (Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne) et les ouvrages seront réalisés conformément à son cahier des charges.

2/ Le réseau eau potable (AEP) et de défense incendie

La ZAC sera alimentée en eau potable par le maillage principal existant.

Les emprises publiques, les réseaux existants et les arbres conservés ou plantés imposent parfois la mise en place de canalisations sous le stationnement et sous la chaussée. Dans les autres cas, les conduites d'eau potables sont implantées sous le futur trottoir ou espace vert.

Une distance minimale de 1 m avec les limites privées est ménagée pour l'implantation des canalisations.

La défense incendie de la ZAC sera assurée par des bouches d'incendie ou poteau incendie Ø100 débitant 60m³/h, raccordées sur le réseau d'eau potable et implantées le long des cheminements piétons. Le réseau est dimensionné pour permettre l'alimentation en régime incendie de 2 PI en simultanée. Le plan de défense incendie de l'opération sera soumis à la validation du SDIS et pourra ainsi faire l'objet d'adaptation.

Les dispositions constructives du réseau seront conformes au cahier des prescriptions techniques du concessionnaire.

Les interventions sur le réseau en eau (dévoiements, raccordements de ZAC, bouches incendie réalisées sur réseau en service, branchements de lots réalisés sur réseau en service, etc.) seront réalisées par concessionnaire.

3/ Le réseau d'eaux usées

Le réseau d'eaux usées (EU) mis en œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC a pour objectif la **collecte des EU des différents lots privés créés sur la ZAC**. Pour chaque lot privé, il est prévu un raccordement unique par programme immobilier. Ce réseau repose entièrement sur les réseaux existants, soit conservés en l'état, soit déviés.

Les pentes minimales de pose ne seront pas inférieures à 1% pour les conduites principales et 3% pour les branchements.

Des regards de visite Ø1000 sont prévus à chaque changement de direction ou branchements importants. Ils sont munis de tampons série lourde type sous voirie, d'échelons d'accès, et de crosses. La distance maximale entre 2 regards n'excédera pas 60 ml.

La collecte des futurs îlots sera réalisée par la mise en place de canalisations DN200 et d'un tabouret de branchement 400/200, implanté en limite d'emprise publique dans la parcelle privée, s'il n'est pas possible de les planter sous le domaine public.

Des essais seront exécutés après remblaiement total des tranchées, tronçon par tronçon, selon un programme visé par la maîtrise d'œuvre et le gestionnaire du réseau.

1.3.3. Les réseaux secs

4/ Le réseau gaz

La desserte des logements de la ZAC en gaz est écartée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, en raison de la nouvelle réglementation énergétique (RE2020) qui limite l'usage des énergies fossiles. La stratégie énergétique de la ZAC repose sur un approvisionnement par réseau de chaleur.

La ZAC restera néanmoins desservie par le gaz pour la cuisine. Un branchement sera réalisé pour chacun des programmes, en limite de propriété.

5/ Le réseau de chauffage urbain

Le secteur de Dame Nord va être desservi par un Réseau de Chauffage Urbain (RCU). Ce réseau appartient à la ville et est exploité par la société Coriance, dans le cadre d'une nouvelle DSP en vigueur depuis janvier 2023.

Le projet de déploiement et de dévoiement au profit du quartier Dame Blanche Nord est à l'étude pour une première phase de travaux programmée au deuxième semestre 2024. Une emprise est réservée pour le passage ultérieur de ce réseau de chauffage.

Le délégataire de la Ville réalisera à sa charge les modifications du réseau, dévoiement et pose de nouvelles canalisations, nécessaires au projet de rénovation urbaine.

6/ Le réseau électrique

Pour chaque lot privé, il est prévu dans le cadre du projet un raccordement unique. Les points de branchement sont situés en limite de propriété avec l'espace public.

Les **postes de distribution publique** (postes DP) seront implantés dans des locaux intégrés à la structure des bâtiments privés créés sur la ZAC (ou dans l'emprise du lot si impossibilité technique ou sanitaire justifiée) et accessibles pour les techniciens d'ENEDIS depuis l'espace public. Le nombre et l'implantation des postes de transformation nécessaires à la viabilisation du projet seront déterminés en coordination avec ENEDIS.

L'alimentation des équipements publics et privés de la ZAC se fera via un réseau basse tension (BTA), mis en œuvre entre les postes de distribution et les armoires de comptage des équipements et raccordé au réseau Haute tension (HTA).

Pour chaque raccordement d'un équipement, la détermination du poste DP sur lequel le câblage BT sera branché devra faire l'objet d'une étude par ENEDIS.

Une convention entre l'aménageur et ENEDIS sera établie après validation par ce dernier du schéma d'alimentation HTA/BTA de la ZAC.

7/ Le réseau d'éclairage public

Dans le cadre du projet, il est prévu la **création d'un réseau d'éclairage public** sur une partie des voies créées ou restructurées de la ZAC.

Le réseau d'éclairage public sera alimenté en moyenne tension (3200 V) puis transformé en 220 V par l'intermédiaire de transformateurs de 6 KVA régulièrement implantés et permettant d'assurer une alimentation des candélabres en énergie électrique par des câbles posés sous fourreaux et reliés à un réseau de mise à la terre.

Le tracé du réseau a été conçu conformément aux préconisations de la ville et son alimentation sera effectuée par le Poste Privé HTA Tournesol existant, rue Van Gogh.

8/ Le réseau de télécommunication et vidéosurveillance

Le réseau de télécommunication mis en œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC a pour objectif la **mise en œuvre du génie civil en vue du passage des câbles liés à la desserte des différents lots privés créés sur la ZAC**.

Les concessionnaires de télécommunications présents sur la ZAC Dame Blanche Nord sont ORANGE, BOUYGUES AXIONE, SFR et FREE.

Le projet prévoit la création d'un génie civil télécommunication dédié aux concessionnaires. Ce génie civil a été dimensionné pour une desserte fibre de l'opération. Il devra être validé par les opérateurs concernés.

Le projet prévoit également la mise en œuvre d'un génie civil privé, dédié à la ville de Garges-lès-Gonesse.

Pour ces deux réseaux, seul le génie civil est inclus, le câblage étant à la charge des opérateurs et de la ville. Les fourreaux sont prévus préférentiellement sous accotement, sauf lorsque les arbres conservés ou plantés imposent une mise en place sous chaussée.

8/Gestion des déchets

La gestion des déchets sur le quartier sera mise en place avec l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées (BAVE). Ces dernières sont réparties sur l'ensemble de l'espace public, à proximité des halls des immeubles existants ou à construire. Leur quantité prévisionnelle a été établie en lien avec le SIGIDURS. Les BAVE seront installées par l'aménageur mais financées par les preneurs de lot (pour les programmes neufs) ou I3F (pour les résidentialisations et réhabilitations), suivant les besoins générés par leurs programmes respectifs.

II. Les équipements publics de superstructures

II.1/ Etat des lieux des équipements publics de superstructure

Pour mémoire, le quartier Dame Blanche Nord accueille actuellement deux **groupes scolaires (GS Victor Hugo et GS Romain Rolland)** ayant une capacité de près de 1 100 élèves, dans des bâtiments obsolètes ne respectant ni les normes d'accessibilité aux PMR ni les normes de sécurisation de tous les espaces aux incendies.

Chacun des groupes scolaires accueille des équipements sportifs, mis à disposition du public hors périodes scolaires :

- Un **gymnase** pour Victor Hugo. Construit au début des années 1970 à l'intérieur du groupe scolaire, il est destiné à toutes sortes d'activités sportives. Ce gymnase est en bon état, à la différence du groupe scolaire. On observe une bonne cohabitation entre les deux équipements ;
- Une **salle de boxe** pour Romain Rolland ;
- Les autres équipements sportifs consistent en des aménagements légers de type « city stades ».

Le collège Paul Eluard accueille pour sa part 700 élèves.

Le **centre social** Corot constitue le point majeur de développement des activités et actions à destination des jeunes et des familles (alphabétisation, soutien scolaire, aide à la parentalité, etc.). Sa réimplantation récente dans un ancien centre commercial a montré les limites de l'exercice et la nécessité de trouver des locaux plus adaptés, techniquement et fonctionnellement.

Le quartier accueille également un **espace jeune** dont les objectifs sont de valoriser la notion de citoyenneté, prendre en compte les besoins et les envies des jeunes, développer les activités culturelles et sportives.

II.2/ Programme des équipements publics de superstructure de la ZAC Dame Blanche Nord

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Dame Blanche Nord, la Ville de Garges projette la démolition et la reconstruction de plusieurs équipements publics : 3 scolaires, un pôle sportif, un centre social et une maison de la jeunesse :

- Les groupes scolaires Victor Hugo et Romain Rolland seront ainsi repositionnés au sein du quartier, près de la vallée du Petit Rosne au Nord (GS Victor Hugo) ou à proximité de l'Avenue de Gaulle (GS Romain Rolland) ;
- Un pôle sportif sera entièrement reconstruit le long de la future Allée du Fort ;
- A toute proximité, le centre social et l'antenne jeunesse seront également démolis puis reconstruits.

Le schéma directeur urbain de la commune de Garges-lès-Gonesse prône pour le quartier de Dame Blanche Nord une stratégie à double échelle : celle de la proximité et celle du rayonnement de la commune.

Le repositionnement de ces équipements à l'échelle de la ville est donc nécessaire pour permettre d'accentuer la visibilité du quartier, de rationaliser les emprises foncières ainsi que proposer aux habitants une offre en équipements plus qualitative et correspondant mieux aux futurs besoins sur le quartier.

II.1 Le Groupe Scolaire Double Victor Hugo

Situé actuellement au nord-ouest de la ZAC Dame Blanche Nord, le Groupe Scolaire Victor Hugo sera reconstruit par la Ville sur une emprise similaire, à l'extrémité nord-ouest de la ZAC.

Le nouveau projet de groupe scolaire comprend la création :

- D'un établissement de 15 classes, dont prévisionnellement 10 élémentaires, 4 maternelles et 1 classe bivalente ;
- D'un second établissement de 15 classes, dont prévisionnellement 9 élémentaires et 5 maternelles, dont une classe maternelle très petite section (TPS), 1 classe bivalente ;
- Un centre de loisirs
- Un restaurant scolaire.

Le projet développera environ 4.863 m² surfaces utiles, sur une emprise foncière d'environ 7.500 m² et pourra accueillir à terme environ 640 élèves.

La maîtrise d'ouvrage de ce double Groupe Scolaire est assurée par la Ville de Garges-lès-Gonesse.

Le projet se veut exemplaire sur les aspects fonctionnels, pédagogiques et environnementaux. En particulier, il s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale et fera l'objet d'une démarche de certification HQE ou de labels spécifiques en vue d'assurer une qualité de vie et un confort intérieur tout en optimisant le cycle de l'ouvrage et sa performance économique et énergétique.

II.2 Le Groupe Scolaire Romain Rolland

Situé actuellement au sud-est de la ZAC Dame Blanche Nord, le Groupe Scolaire Romain Rolland sera reconstruit par la Ville sur un parcellaire plus large, organisé le long de l'Avenue Général de Gaulle.

Les études de programmation en cours portent sur un projet comprenant la création :

- D'un établissement d'environ 18 classes,
- Un centre de loisirs,
- Un restaurant scolaire.

Le projet développera environ 4 100 m² de surfaces de plancher, sur une emprise globale d'environ 6.910 m².

La maîtrise d'ouvrage de ce Groupe Scolaire est assurée par la Ville de Garges-lès-Gonesse.

Comme pour le Groupe Scolaire Victor Hugo, le projet se voudra exemplaire sur les aspects fonctionnels, pédagogiques et environnementaux.

II.3 Le Pôle sportif Dame Blanche Nord

Le sport occupe une place importante dans la vie de la ville et plus particulièrement du quartier. Les clubs municipaux présentent des équipes de niveau régional voire national et international dans certains sports.

Aussi, la Ville souhaite doter le quartier d'un équipement public complet, à la dimension du nombre et du niveau de pratique des associations sportives mais également adapté à recevoir les scolaires pour les activités physiques.

Le projet de Pôle sportif comportera donc :

- Une salle multisport d'une capacité d'accueil public de 200 à 250 places ;
- Un club de boxe ;
- Un dojo.

Le projet développera environ 3.000 m² de surfaces utiles, sur une emprise foncière d'environ 2.625 m², située le long de la future Allée du Fort.

L'équipement accueillera des usagers pour la pratiques scolaire, l'entraînement des membres d'associations sportives (enfants et adultes) et des compétitions avec public.

La maîtrise d'ouvrage de ce Pôle Sportif est assurée par la Ville de Garges-lès-Gonesse.

II.4 Le Centre Social et l'Antenne Jeunesse

Après réalisation des premières études, la Ville de Garges-lès-Gonesse a souhaité fusionner le Centre Social et l'Antenne Jeunesse en un seul équipement. Cette décision stratégique vise à créer un lieu unique, polyvalent adapté à tous les âges. Cette démarche a permis à l'aboutissement d'un programme fonctionnel technique permettant de mutualiser les fonctions et espaces distincts au sein d'un bâtiment unique, capable de répondre aux besoins variés du quartier et de l'ensemble des la population de tous les âges.

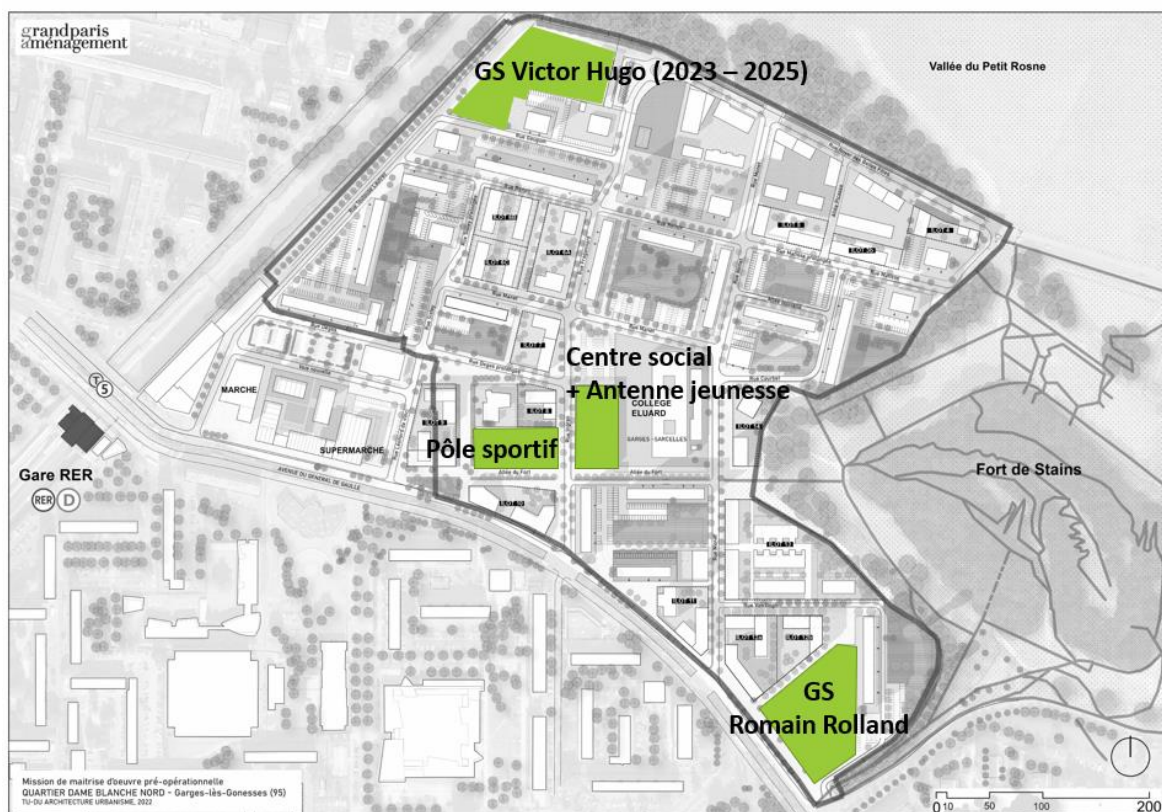
Le présent projet comprend les espaces suivants :

- Un hall
- Des salles d'activités polyvalentes
- Un patio
- Des salles d'activités (polyvalentes, multimédia, danse...)
- Une ludothèque
- Un espace multimédia
- Un espace famille
- Un espace cuisine
- Des locaux pour le personnel encadrant
- Des espaces de stockage
- Des espaces extérieurs

L'objectif est de proposer des espaces qui permettent à un large public de pouvoir se retrouver et de tisser des liens autour d'activités participatives et encadrées, d'évènements festifs et d'espaces de ressources.

Le projet développera environ 2.882 m² surfaces utiles sur une emprise parcellaire d'environ 3.130 m², à proximité du Pôle sportif.

La maîtrise d'ouvrage de l'Antenne jeunesse et du centre social est assurée par la Ville de Garges-lès-Gonesse.



*Localisation des équipements publics de la ZAC Dame Blanche Nord sous Maitrise d'Ouvrage Ville Ouvrage Ville
(Grand Paris Aménagement - 2023)*

III. Tableau récapitulatif des équipements publics de la ZAC

Le coût total prévisionnel des équipements publics pris en charge par Grand Paris Aménagement dans le bilan de ZAC est de 41.304 K€ HT (mise en état des sols et restructuration des équipements d'infrastructures).

La Ville financera et réalisera par ailleurs les équipements publics de superstructures dont elle assure la maîtrise d'ouvrage (Groupes scolaires, Centre Social et Antenne Jeunesse, Pôle Sportif). Les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la ville ne sont ainsi pas intégrés au bilan d'aménagement de la ZAC.

Equipements publics prévus	Maîtrise d'ouvrage	Surfaces/unités estimées	Montant prévisionnel € HT	Rétrocession	Gestion
EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURES			43 659 800 € (*)		
Voiries et aménagements de surface y compris mobilier urbain et paysage			23 931 000 €		
Détail sur la nature des équipements donné à titre indicatif					
Création de voies nouvelles : Prolongation des rues Fragonard, Renoir, Degas, Sisley et Van Gogh	Aménageur GPA	environ 1203 ml	3 850 000 € HT	Ville	Ville
Réaménagement et restructuration partielles des voies existantes	Aménageur GPA	environ 5.372 ml	11 726 000 € HT	Ville	Ville
Création de nouveaux espaces publics : Place du Fort et Allée du Fort	Aménageur GPA	environ 9.060 m²	3 141 000 € HT	Ville	Ville
Requalification d'espaces publics existants : Squares Courbet, Léger, Manet et Sisley	Aménageur GPA	environ 12.740 m²	2 553 000 € HT	Ville	Ville
Requalification de 2 espaces à vocation sportive et ludique	Aménageur GPA	environ 5.335 m²	732 000 € HT	Ville	Ville
Création de parkings publics	Aménageur GPA	environ 4.485 m²	1 085 000 € HT	Ville	Ville
Trame bleue : ouvrages de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et caniveaux	Aménageur GPA	environ 1.878 ml	844 000 € HT	Ville	Ville
Réseaux techniques			12 647 000 €		
Détail sur la nature des équipements donné à titre indicatif					
Réseaux d'eaux pluviales enterrées	Aménageur GPA	environ 2.060 ml	2 226 000 €	Ville	SIAH
Réseaux d'assainissement (eaux usées)	Aménageur GPA	environ 1.250 ml	907 000 €	Ville	SIAH
Réseaux d'eau potable et défense incendie	Aménageur GPA / SUEZ (selon convention)	environ 3.245 ml	3 309 000 €	Ville	SMAEP
Réseaux gaz	Aménageur GPA / GRDF (selon convention)	environ 1.215 ml	635 000 €	Ville	GRDF
Réseaux électriques (moyenne et basse tension)	Aménageur GPA / ENEDIS (selon convention)	environ 3.565 ml	830 000 €	Ville	ENEDIS
Réseaux de télécommunications (fibre)	Aménageur GPA / ORANGE (selon convention)	environ 1.655 ml	206 000 €	Ville	Opérateurs privés
Réseaux d'éclairage public / vidéosurveillance	Aménageur GPA	environ 8.580 ml	4 101 000 €	Ville	Ville
Réseaux privés Ville de Garges-Lès-Gonesse	Aménageur GPA	environ 4.735 ml	433 000 €	Ville	Ville
Dépenses associées - hors démolitions			7 081 800 €		
Foncier (quote-part espaces publics)	Aménageur GPA	104 650 m²	1 868 800 €		
Etudes et honoraires	Aménageur GPA		5 213 000 €		
EQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURES			56 836 000 € (**)		
Groupe scolaire double Victor Hugo (30 classes)	Ville	Emprise terrain d'environ 7.897 m²	26 152 000 €		Ville
Groupe scolaire Romain Rolland (environ 18 classes)	Ville	Emprise terrain d'environ 9.911 m²	13 189 000 €		Ville
Centre Social et Antenne Jeunesse	Ville	Emprise terrain d'environ 2.882 m²	6 000 000 €		Ville
Pôle sportif	Ville	Emprise terrain d'environ 2.810 m²	11 495 000 €		Ville
TOTAL GENERAL PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS			100 495 800 €		

(*) Suivant les dépenses prévues au bilan d'aménagement de Grand Paris Aménagement défi dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, y compris révisions

(**) Somme non incluse dans le bilan d'aménagement de Grand Paris Aménagement. Le coût de travaux des superstructures a été estimé par la Ville de Garges-Lès-Gonesse, et sera directement prix en charge par la Ville.

ANNEXE 3 : Schémas synoptiques indicatifs prévisionnels des différents réseaux (Niveau AVP)

ZAC DAME BLANCHE NORD

Garges-lès-Gonesse (95)

PIECE 3 : PROGRAMME GLOBAL DE CONSTRUCTION

I. Tableau récapitulatif

Destinations	Dossier de réalisation ZAC Dame Blanche Nord
Logements neufs	42.000 m ² SDP env.
Equipements publics neufs	20.000 m ² SDP env.
TOTAL constructions neuves	62.000 m² SDP env.

II. Répartition détaillée du programme de construction

Le programme global de constructions de la ZAC Dame Blanche Nord est un programme mixte à dominante logement qui propose la reconstruction d'environ 42.000 m² spc de logements neufs selon la décomposition suivante :

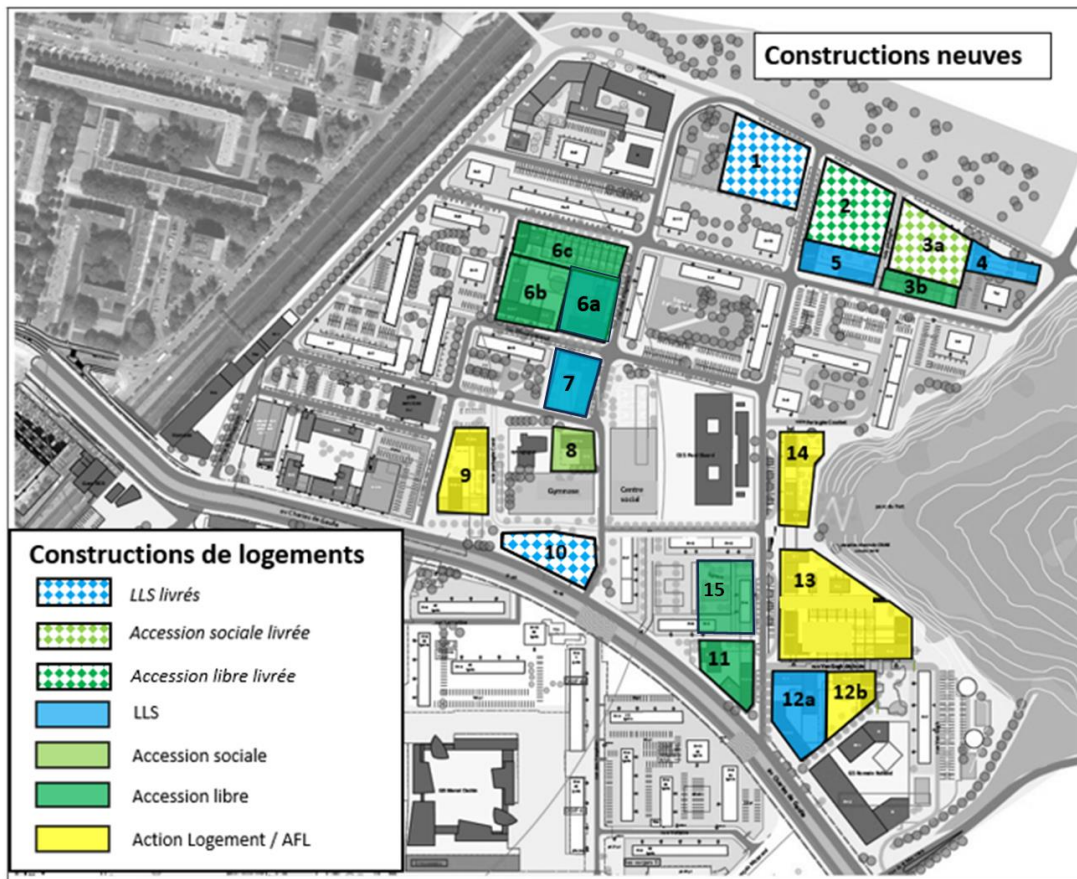
- La construction d'environ 12.500 m² SDP dédiés aux logements locatifs sociaux sur site au titre de la reconstitution de l'offre démolie (objectif restant à réaliser suivant convention ANRU de 152 logements en reconstitution sur site) ;
- La construction de logements en accession ou locatif pour une SDP d'environ 29.500 m² suivant la répartition prévisionnelle suivante :
 - Logements en accession ou locatif libre ou intermédiaire : environ 15.000 m² SDP
 - Logements en accession sociale (hors TVA 5,5%) : environ 2.000 m² SDP
 - Logements réalisés par la Foncière Logement dans le cadre des contreparties à la convention ANRU : 12.480 m² SDP (suivant objectif convention ANRU)

Le projet Dame Blanche Nord prévoit également la réhabilitation et résidentialisation par I3F de près de 1.000 logements sociaux, conservés par I3F.

En termes d'équipements publics, la ZAC inclut la reconstruction par la Ville de cinq équipements majeurs (environ 20.000 m² spc) :

- Les groupes scolaires Victor Hugo et Romain Rolland de respectivement 30 (2x15) et 18 classes maximum ;
- Un pôle sportif, d'environ 3.600 m² SDP ;
- Le centre social et l'antenne jeunesse seront regroupés sur une surface d'environ 3.460 m² SDP.

III. Plan de localisation prévisionnel des constructions neuves de logements



Plan prévisionnel indicatif de localisation des différents programmes de logement - 2023
Organisation susceptible d'adaptations



ZAC DAME BLANCHE NORD

Garges-lès-Gonesse (95)

PIECE 4 : MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT

I. Bilan financier prévisionnel

Le bilan prévisionnel de la ZAC Dame Blanche Nord s'organise en dépenses et en recettes comme suit :

Synthèse du bilan d'aménagement ZAC	Montant (HT)	Remarques
Postes de dépenses :		
Acquisitions foncières	4.672 K€	Conformément au protocole d'accord à signer avec I3F
Etudes et diagnostics	1.985 K€	
Travaux	48.634 K€	
Mise en état des sols et démolitions	4.726 K€	
Travaux d'espaces publics	36.578 K€	Suivant estimation AVP décembre 2023
Honoraires techniques sur travaux	5.213 K€	
Contributions et participations	2.117 K€	Valorisation lots AFL
Communication opérationnelle	171 K€	
Dépenses de gestion foncière et immobilière	285 K€	
Frais généraux externes	250 K€	
Frais généraux internes	8.269 K€	Compris frais d'ingénierie aménageur, frais financiers et rémunération du risque
TOTAL DEPENSES	64.266 K€	

Postes de recettes :		
Cession charges foncières :	7.226 K€	
Logements	5.838 K€	
Terrains équipements publics	1.388 K€	
Subventions et participations :	57.040 K€	
Subventions ANRU	12.717 K€	
Subventions Région	965 K€	
Autres subventions	6.875 K€	(1) – voir ci-dessous
Participation aux équipements publics Ville	34.755 K€	
Apport foncier Ville	1.090 K€	
Participations constructeurs	638 K€	Conventions L311.4 pour LLS
TOTAL RECETTES	64.266 K€	

(1) : Le présent bilan fait l'hypothèse de l'attribution de subventions complémentaires à hauteur d'un minimum de 6.875 k€. A cette fin, les dispositifs quartier résilient de l'ANRU, Fonds Vert de l'Etat et subventions AESN ont notamment été dès à présent identifiés. Dans le cas où ce total de subventions ne pouvait être atteint et contractualisé avant la fin de l'année 2025, la Ville et Grand Paris Aménagement ont convenu de se revoir afin de modifier le programme des équipements pour réduire les aménagements à réaliser par Grand Paris Aménagement à due concurrence des subventions non obtenues.

II. L'échéancier prévisionnel

L'échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles sur l'opération s'établit comme suit :

Bilan d'aménagement ZAC	Montant (K€ HT)	Réalisé cumulé jusqu'à fin 2022 (k€ HT)	Prévisionnel (k€ HT)					
			2023	2024	2025	2026	2027	Au-delà
Postes de dépenses								
Acquisitions foncières	4 672 K€				1 021 K€	995 K€	870 K€	1 786 K€
Etudes et diagnostics	1 985 K€	370 K€	368 K€	287 K€	211 K€	219 K€	204 K€	326 K€
Travaux	48 634 K€	9 K€	345 K€	1 518 K€	6 138 K€	7 558 K€	8 072 K€	24 994 K€
Mise en état des sols et démolitions	4 726 K€				907 K€	2 113 K€	1 043 K€	663 K€
Travaux d'espaces publics	36 578 K€			624 K€	4 673 K€	4 758 K€	5 841 K€	20 682 K€
Honoraires techniques sur travaux	5 213 K€	9 K€	345 K€	394 K€	558 K€	687 K€	688 K€	2 532 K€
Contributions et participations	2 117 K€			500 K€			500 K€	1 117 K€
Communication opérationnelle	171 K€	27 K€	13 K€	17 K€	17 K€	17 K€	17 K€	63 K€
Dépenses de gestion foncière et immobilière	285 K€				55 K€	52 K€	50 K€	128 K€
Frais généraux externes	250 K€	11 K€		35 K€	37 K€	38 K€	73 K€	56 K€
Frais généraux internes	8 269 K€	1 238 K€	627 K€	644 K€	620 K€	635 K€	624 K€	3 881 K€
TOTAL DEPENSES	64 266 K€	1 655 K€	1 353 K€	2 501 K€	8 099 K€	9 514 K€	9 910 K€	31 234 K€

DOSSIER DE REALISATION - ZAC DAME BLANCHE NORD - FINALISE 26/03/2024

Bilan d'aménagement ZAC	Montant (K€ HT)	Réalisé cumulé jusqu'à fin 2022 (k€ HT)	Prévisionnel (k€ HT)					
			2023	2024	2025	2026	2027	Au-delà
Postes de recettes								
Charges foncières :	7 226 K€	0 K€	0 K€	0 K€	158 K€	870 K€	1 110 K€	5 088 K€
Logements	5 838 K€				158 K€	870 K€	495 K€	4 315 K€
Vente immobilière terrain équipement	1 388 K€						615 K€	773 K€
Subventions et participations :	57 040 K€	0 K€	0 K€	6 405 K€	6 555 K€	6 855 K€	6 855 K€	30 369 K€
Subventions ANRU	12 717 K€			2 543 K€	2 543 K€	2 543 K€	2 543 K€	2 543 K€
Subventions Région	965 K€					300 K€	300 K€	365 K€
Autres subventions	6 875 K€							6 875 K€
Participation aux équipements publics Ville	34 755 K€			3 862 K€	3 862 K€	3 862 K€	3 862 K€	19 308 K€
Apport foncier Ville	1 090 K€							1 090 K€
Participations constructeurs	638 K€				150 K€	150 K€	150 K€	188 K€
TOTAL RECETTES	64 266 K€	0 K€	0 K€	6 405 K€	6 713 K€	7 725 K€	7 965 K€	35 457 K€

DOSSIER DE REALISATION - ZAC DAME BLANCHE NORD - FINALISE 26/03/2024

ZAC DAME BLANCHE NORD

Garges-lès-Gonesse (95)

5. ANNEXES DU DOSSIER DE REALISATION

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Résumé non technique de l'étude d'impact actualisée

ANNEXE 2 : Etude d'impact actualisée

ANNEXE 3 : Schémas synoptiques indicatifs prévisionnels des différents réseaux (Niveau AVP)

ANNEXE 4 : Délibération de la Ville de Garges-lès-Gonesse faisant état de son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et sur leur financement

ANNEXE 1

Résumé non technique de l'étude d'impact

ANNEXE 2

Etude d'impact actualisée

ANNEXE 3

Schémas synoptiques indicatifs prévisionnels des différents réseaux

ANNEXE 4

Délibération de la Ville de Garges-lès-Gonesse faisant état de son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et sur leur financement

ARRETE
DE MESURES DE CARTE SCOLAIRE
DU PREMIER DEGRE

Le Directeur des services départementaux de l'Education
nationale du Val d'Oise

Vu le code de l'Education, notamment les articles L211-1 à L211-3, L212-1 à L212-9, R211-2 et D211-9;
Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 de Monsieur le recteur portant délégation de signature ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration Académique recueilli le 17 janvier 2025 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental recueilli le 11 février 2025 ;

ARRETE :

ARTICLE UN : Il est procédé à l'ouverture de postes avec effet au 1er Septembre 2025 dans les écoles suivantes :

I- Ouvertures de classes maternelles :

0950584U	EM	JULES FERRY	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951169E	EM	LA CROIX DUNY	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0952245Z	EP	SIMONE VEIL	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0952357W	EP	BOSSUT	PONTOISE	CERGY EST	0	OUVERTURE DE L'ÉCOLE Ouverture d'un poste de direction élémentaire Ouverture de 2 classes maternelles
0950631V	EM	LUDOVIC PIETTE	PONTOISE	CERGY EST	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951644W	EM	L'ESCAPADE	CERGY	CERGY OUEST	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950780G	EM	ALBERT BOUCHER	BELLOY EN FRANCE	DOMONT	0	Ouverture d'une classe maternelle
0950481G	EP	LES CHATAIGNERS	SEUGY	DOMONT	0	Ouverture d'une classe maternelle
0951447G	EE	LE TRAIT D'UNION	BOUFFEMONT	DOMONT		Absorption de l'EM Le trait d'union (0951372A) Transformation de l'EE Le trait d'union en EP Le trait d'union Ouverture de quatre classes maternelles
0951136U	EM	MICHEL DE MONTAIGNE	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP+	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950621J	EM	PAULINE KERGOMARD	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP+	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950622K	EM	GERARD PHILIPPE	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP	Ouverture d'une classe maternelle
0950578M	EM	MARIE CURIE	SAINT LEU LA FORET	ERMONT	0	Ouverture d'une classe maternelle
0952356V	EP	LE PARISIS	FRANCONVILLE	FRANCONVILLE	0	OUVERTURE DE L'ÉCOLE Ouverture d'un poste de direction élémentaire Ouverture d'une classe maternelle

0950574H	EM	FERDINAND BUISSON	FRANCONVILLE	FRANCONVILLE	0	Ouverture d'une classe maternelle
0950553K	EM	ANATOLE FRANCE	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951428L	EM	JACQUES PREVERT 1	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Ouverture d'une classe maternelle
0951612L	EM	JEAN EFFEL	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GON ESSE	REP	Ouverture d'une classe maternelle
0950964G	EP	BARBUSSE B	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950427Y	EP	JEAN DE LA FONTAINE	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950549F	EM	PAUL LANGEVIN	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950546C	EM	MARIE PAPE-CARPANTIER	GONESSE	GONESSE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950545B	EM	RENE COTY	GONESSE	GONESSE	REP	Ouverture d'une classe maternelle
0950906U	EM	CHARLES PERRAULT	GONESSE	GONESSE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951205U	EM	JEAN MOULIN	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Ouverture d'une classe maternelle
0952092H	EP	SAINT EXUPERY	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950443R	EP	JULES FERRY	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951550U	EM	LE STADE	CHAMPAGNE SUR OISE	HAUTE VALLEE DE L'OISE	0	Ouverture d'une classe maternelle
0952251F	EP	SIMONE VEIL	PERSAN	HAUTE VALLEE DE L'OISE	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite Ouverture d'une classe maternelle
0950608V	EM	LOUIS PERGAUD	HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY	0	Ouverture d'une classe maternelle
0951418A	EE	LES DIX ARPENTS	ERAGNY	JOUY ERAGNY	0	Absorption de l'EM Les dix arpents (0951426J) Transformation de l'EE Les dix arpents en EP Les dix arpents Ouverture de cinq classes maternelles
0950613A	EM	MARCEL LELONG	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Ouverture d'une GS 100% réussite
0950615C	EM	PIERRE ET MARIE CURIE	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Ouverture d'une classe maternelle
0951406M	EM	J. PREVERT J. KOSMA	SAINT OUEN L'AUMONE	SAINT OUEN L'AUMONE	REP	Ouverture d'une classe maternelle
0951180S	EP	PABLO NERUDA	MERY SUR OISE	SAINT-OUEN-L'AUMONE	0	Ouverture d'une classe maternelle
0951108N	EM	ANNE FRANK	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Ouverture d'une GS 100% réussite
0951273T	EM	MARIUS DELPECH	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Absorption de l'EM Jean Macé (0951084M) Ouverture de quatre classes maternelles
0950411F	EE	LES TILLEULS	US	VEXIN	0	Absorption de l'EM Les coquelicots (0951433S) Transformation de l'EE Les tilleuls en EP Les tilleuls Ouverture de deux classes maternelles
0951719C	EE	VICTOR SCHOELCHER	MAGNY EN VEXIN	VEXIN	0	Absorption de l'EM Schweitzer (0951717A) Transformation de l'EE Schoelcher en EP L'aubette Ouverture de trois classes maternelles

II- Ouvertures de classes élémentaires :

0950059Y	EE	SADI CARNOT	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950078U	EE	JOLIOT CURIE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0952310V	EP	LES 4 VENTS	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite Ouverture d'une classe élémentaire
0950075R	EE	PAUL LANGEVIN 1	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951206V	EP	ANGELA DAVIS	BEZONS	ARGENTEUIL-BEZONS	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950279M	EE	MARCEL CACHIN	BEZONS	ARGENTEUIL-BEZONS	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950670M	EE	VICTOR HUGO 2	BEZONS	ARGENTEUIL-BEZONS	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0952357W	EP	BOSSUT	PONTOISE	CERGY EST	0	OUVERTURE DE L'ECOLE Ouverture d'un poste de direction élémentaire Ouverture de trois classes élémentaires
0952248C	EE	L'ATLANTIS	CERGY	CERGY OUEST	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0951665U	EE	LE TERROIR	CERGY	CERGY OUEST	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951520L	EE	LES GENOTTES	CERGY	CERGY OUEST	REP	Ouverture d'une classe élémentaire
0951630F	EE	LES TERRASSES	CERGY	CERGY OUEST	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951565K	EP	MICHELINE LEFEVRE	ATTAINVILLE	DOMONT	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950181F	EP	ROBERT DOISNEAU	MOISSELLES	DOMONT	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0952230H	EP	GISELE HALIMI	EAUBONNE	EAUBONNE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950300K	EE	MONT D'EAUBONNE	EAUBONNE	EAUBONNE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0951785Z	EP	VICTOR HUGO	SAINT PRIX	EAUBONNE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0951134S	EE	ANTOINE DE ST EXUPERY	SOISY SOUS MONTMORENCY	EAUBONNE	ISO	Ouverture d'une classe élémentaire
0951128K	EE	PAUL SERRE	ECOUEN	ECOUEN	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950141M	EE	LA CERISERAIE	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP+	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950702X	EE	PAUL LANGEVIN 2	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP	Ouverture d'une classe élémentaire
0951653F	EE	JACQUES PREVERT	SAINT LEU LA FORET	ERMONT	0	Ouverture d'une classe élémentaire

0951298V	EE	MAURICE RAVEL	ERMONT	ERMONT	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0952098P	EE	JEAN CARNOT	FRANCONVILLE	FRANCONVILLE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950318E	EE	JULES FERRY	FRANCONVILLE	FRANCONVILLE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0951364S	EE	LA FONTAINE BERTIN	FRANCONVILLE	FRANCONVILLE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0952356V	EP	LE PARISIS	CORMEILLES EN PARISIS	FRANCONVILLE	0	OUVERTURE DE L'ECOLE Ouverture d'un poste de direction élémentaire Ouverture de deux classes élémentaires
0951299W	EP	JEAN MOULIN 1	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950729B	EE	VICTOR HUGO	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Ouverture d'une classe élémentaire
0950432D	EE	ADRIEN THERY	GONESSE	GONESSE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950437J	EE	ALBERT CAMUS	GONESSE	GONESSE	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0952272D	EE	MARC BLOCH	GONESSE	GONESSE	REP	Ouverture d'une classe élémentaire
0950156D	EE	JEAN JAURES	PERSAN	HAUTE VALLEE DE L'OISE	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951300X	EP	GEORGES BRAQUE	MONTIGNY LES CORMEILLES	HERBLAY	REP	Ouverture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951473K	EE	LES LEVRIERS	MONTMAGNY	MONTMAGNY	ISO	Ouverture d'une classe élémentaire
0951250T	EP	HENRI BERTIN	MERIEL	SAINT OUEN L'AUMONE	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950053S	EP	LEON GAMBETTA	SANNOIS	SANNOIS	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950051P	EE	LOUIS PASTEUR 1	SANNOIS	SANNOIS	0	Absorption de l'EE Louis Pasteur 2 Ouverture de 7 classes élémentaires
0950102V	EE	ALBERT CAMUS	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP	Ouverture d'une classe élémentaire
0950289Y	EE	LOUIS PASTEUR	BEAUCHAMP	TAVERNY	0	Ouverture de deux classes élémentaires
0950764P	EE	JEAN MERMOZ	TAVERNY	TAVERNY	0	Ouverture d'une classe élémentaire
0950966J	EE	ANNE FRANK	MAGNY EN VEXIN	VEXIN	0	Ouverture d'une classe élémentaire

III- Ouvertures de postes pour pôle linguistique – classes anglais et décharges anglais :

ARGENTEUIL SUD	EE Jules Ferry	ARGENTEUIL	0950063C	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
ARGENTEUIL SUD	EE Jules Ferry	ARGENTEUIL	0950063C	DECH COORDO ANGLAIS	OUVERTURE	0,5
ARGENTEUIL-BEZONS	EE Guesde 2	ARGENTEUIL	0950066F	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
ARGENTEUIL-BEZONS	EE Guesde 2	ARGENTEUIL	0950066F	DECH COORDO ANGLAIS	OUVERTURE	0,5
ARGENTEUIL NORD	EE Brossolette	ARGENTEUIL	0951034H	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
ARGENTEUIL NORD	EE Brossolette	ARGENTEUIL	0951034H	DECH COORDO ANGLAIS	OUVERTURE	0.5

SANNOIS	EE Jean Zay	SAINT-GRATIEN	0950876L	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
SANNOIS	EE Jean Zay	SAINT-GRATIEN	0950876L	DECH COORDO ANGLAIS	OUVERTURE	0.5
GARGES-LES-GONESSE	EP Jean Moulin 2	GARGES-LES-GONESSE	0951237D	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
GARGES-LES-GONESSE	EP Jean Moulin 2	GARGES-LES-GONESSE	0951237D	DECH COORDO ANGLAIS	OUVERTURE	0.5
GARGES-LES-GONESSE	EP Daudet	GARGES-LES-GONESSE	0950428Z	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
GARGES-LES-GONESSE	EP Daudet	GARGES-LES-GONESSE	0950428Z	DECH COORDO ANGLAIS	OUVERTURE	0.5
ECOUEEN	EE Marie Curie	VILLIERS-LE-BEL	0950134E	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
ECOUEEN	EE Marie Curie	VILLIERS-LE-BEL	0950134E	DECH COORDO ANGLAIS	OUVERTURE	0.5
ARGENTEUIL NORD	EP Les augustins	ARGENTEUIL	0952286U	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
ARGENTEUIL NORD	EE Henri Wallon	ARGENTEUIL	0950923M	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
ARGENTEUIL NORD	EE Anatole France	ARGENTEUIL	0951132P	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
ARGENTEUIL SUD	EP Les quatre vents	SARCELLES	0950401V	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
GONESSE	EE Jean Monnet	ARNOUVILLE	0951762Z	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
GONESSE	EE Marc Bloch	GONESSE	0950401V	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
GONESSE	EE Salengro	GONESSE	0950434F	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
SANNOIS	EE Sarrailh	SAINT-GRATIEN	0950674S	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
CERGY EST-PONTOISE	EE Jean Moulin	PONTOISE	0950905T	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
CERGY EST-PONTOISE	EE Les Larris	PONTOISE	0951302Z	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
CERGY EST-PONTOISE	EE L'hermitage	PONTOISE	0951156R	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
GARGES-LES-GONESSE	EE Anatole France	GARGES-LES-GONESSE	0950429A	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
GARGES-LES-GONESSE	EE Jacques Prévert	GARGES-LES-GONESSE	0951477P	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
GARGES-LES-GONESSE	EE Paul Langevin	GARGES-LES-GONESSE	0950507K	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1

IV- Ouvertures de TPS :

ERMONT	EM DELACROIX	ERMONT	0950573G	EXPEDA	OUVERTURE	1
SAINT-OUEN-L'AUMONE	EM LA PRAIRIE	SAINT-OUEN-L'AUMONE	0951246N	EXPEDA	OUVERTURE	1

V- Ouvertures de postes sur l'ASH :

CERGY ASH 1	0952237R	ENSEIGNANT REFERENT	OUVERTURE	1
-------------	----------	---------------------	-----------	---

VI- Ouvertures de classes ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) :

CERGY EST-PONTOISE	EE PAUL CEZANNE	PONTOISE	0950226E	ULIS TSA	OUVERTURE (déplacement et transformation)	1
TAVERNY	EE LAMARTINE	BESSANCOURT	0951062N	ULIS TSA	OUVERTURE (transformation)	1
HERBLAY	EE SAINT EXUPERY	HERBLAY-SUR-SEINE	0950732E	ULIS TFC	OUVERTURE (déplacement)	1
HERBLAY	EE BEL AIR	FRANCONVILLE	0950877M	ULIS TSA (PSM)	OUVERTURE (déplacement)	1

VII- Ouvertures de postes UPS :

TAVERNY	EP LOUISE MICHEL	PIERRELAYE	0952227E	UPS	OUVERTURE (déplacement)	1
---------	------------------	------------	----------	-----	-------------------------	---

VIII- Ouvertures de postes UPE2A :

HAUTE VALLEE DE L'OISE	EE LOUIS ROUSSEL	BEAUMONT-SUR-OISE	0950161J	UPE2A	OUVERTURE	1
JOUY-ERAGNY	EE LES LONGUES RAYES	JOUY-LE-MOUTIER	0951419B	UPE2A	OUVERTURE	1
GONESSE	EE MARC BLOCH	GONESSE	0952272D	UPE2A	OUVERTURE	0.5
GARGES-LES-GONESSE	EE ANATOLE FRANCE	GARGES -LES-GONESSE	0950429A	UPE2A	OUVERTURE	0.5
SOA	EE LE NOTRE	SAINT-OUEN-L'AUMONE	0950270C	UPE2A	OUVERTURE	1
CERGY EST-PONTOISE	EE CHEMIN DUPUIS	CERGY	0951471H	UPE2A	OUVERTURE	1
ECOEN	EE PAUL LANGEVIN 1	VILLIERS-LE-BEL	0950703Y	UPE2A	OUVERTURE	1 (déplacement)
ECOEN	EE LA CERISAIE	VILLIERS-LE-BEL	0950141M	UPE2A	OUVERTURE	1 (déplacement)

IX- Ouverture de poste UEEA (unité d'enseignement élémentaire autisme) :

TAVERNY	EE MARCEL PAGNOL	0951226S	OUVERTURE	1
---------	------------------	----------	-----------	---

X- Ouvertures de poste CPC :

CERGY SUD	0952001J	CPC français	OUVERTURE	1
-----------	----------	--------------	-----------	---

X – Ouverture de section internationale :

GONESSE	EE MALVITTE	0950816W	ECEL ANGLAIS	OUVERTURE	1
---------	-------------	----------	--------------	-----------	---

XI – Ouverture de poste de coordonnateur REP :

HAUTE-VALLEE-DE-L'OISE	EE PAUL ELUARD 1	PERSAN	0950698T	COORDONATEUR REP	OUVERTURE	1
------------------------	------------------	--------	----------	------------------	-----------	---

XII – Ouvertures de postes UE (unités d'enseignement) ASH :

CERGY ASH2	ITEP	MARLY LA VILLE	UE	OUVERTURE	1
CERGY ASH2	IME 365	MARINES	UE	OUVERTURE	1

XIII – Ouvertures de postes UEEP (unités d'enseignement pour les élèves polyhandicapés) :

CERGY ASH2	IME M. FOCKENBERGHE	GONESSE	0950882T	OUVERTURE	1
------------	---------------------	---------	----------	-----------	---

XIV – Ouvertures de postes SESSAD :

CERGY ASH2	ITEP	MARLY LA VILLE	Création UE	OUVERTURE	1
CERGY ASH2	ITEP LE CLOS	VAUREAL	0950990K	OUVERTURE	1

XV– Ouvertures de postes CPUE :

CERGY ASH2	ITEP	MARLY LA VILLE	Création UE	OUVERTURE	1
CERGY ASH2	IME LA BOUSSOLE BLEUE	VILLIERS LE BEL	0952252G	OUVERTURE	1
CERGY ASH2	ITEP PAOLO FREIRE	MARINES	0951458U	OUVERTURE	1

XVI – Ouvertures de postes de brigade de remplacement :

BD	OUVERTURES	54.12
----	------------	-------

ARTICLE DEUX : Il est procédé à la fermeture de postes avec effet au 1^{er} Septembre 2025 dans les écoles suivantes :

I- Fermetures de classes maternelles :

0950587X	EM	GEORGES LAPIERRE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	ISO	Fermeture d'une classe maternelle
0951745F	EM	JACQUES PREVERT	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950590A	EM	JEAN MACE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950583T	EM	PAUL VAILLANT COUTURIER	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP	Fermeture de deux classes GS 100% réussite
0950581R	EM	AMBROISE THOMAS	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe maternelle Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950593D	EM	IRENE JOLIOT CURIE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951112T	EM	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951169E	EM	LA CROIX DUNY	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951244L	EM	MARCEL CACHIN 1	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950589Z	EM	ORGEMONT	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950726Y	EM	PAUL ELUARD	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950585V	EM	JULES GUESDE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL-BEZONS	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951187Z	EM	PAUL LANGEVIN 2	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL-BEZONS	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950601M	EM	KARL MARX	BEZONS	ARGENTEUIL-BEZONS	O	Fermeture d'une classe maternelle
0950600L	EM	MARCEL CACHIN	BEZONS	ARGENTEUIL-BEZONS	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950919H	EM	PAUL LANGEVIN	BEZONS	ARGENTEUIL-BEZONS	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951296T	EM	LES CHENES	CERGY	CERGY EST	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951065S	EM	LES TOULEUSES	CERGY	CERGY EST	O	Fermeture d'une classe maternelle
0950871F	EM	JEAN MOULIN	PONTOISE	CERGY EST	O	Fermeture d'une classe maternelle
0950631V	EM	LUDOVIC PIETTE	PONTOISE	CERGY EST	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951553X	EM	LA BELLE EPINE	CERGY	CERGY OUEST	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951644W	EM	L'ESCAPADE	CERGY	CERGY OUEST	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0952244Y	EP	QUATRE ORMES	BAILLET EN FRANCE	DOMONT	O	Fermeture d'une classe maternelle
0950611Y	EM	JEAN MOULIN	DOMONT	DOMONT	O	Fermeture d'une classe maternelle

0951185X	EM	JEAN PIAGET	DOMONT	DOMONT	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951370Y	EM	PAULINE KERGOMARD	SAINT MARTIN DU TERTRE	DOMONT	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951372A	EM	LE TRAIT D'UNION	BOUFFEMONT	DOMONT	0	Fermeture de l'EM Le trait d'union Fermeture d'un poste de direction maternelle Fermeture de quatre classes maternelles
0950692L	EM	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950622K	EM	GERARD PHILIPPE	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951410S	EM	JACQUES PREVERT	SAINT LEU LA FORET	ERMONT	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950573G	EM	EUGENE DELACROIX	ERMONT	ERMONT	ISO	Fermeture d'une classe maternelle
0950719R	EM	ANNE FRANK	LE PLESSIS BOUCHARD	ERMONT	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950553K	EM	ANATOLE FRANCE	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe maternelle
0950964G	EP	HENRI BARBUSSE B	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951428L	EM	JACQUES PREVERT 1	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950427Y	EP	JEAN DE LA FONTAINE	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe maternelle
0951648A	EM	JACQUES PREVERT 2	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951612L	EM	JEAN EFFEL	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture de deux classes GS 100% réussite
0950549F	EM	PAUL LANGEVIN	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951070X	EM	ROBESPIERRE 1	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950690J	EM	ROMAIN ROLLAND	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe maternelle
0950727Z	EM	VICTOR HUGO	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951036K	EM	CHARLES PERRAULT	ARNOUVILLE	GONESSE	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950492U	EP	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	BONNEUIL EN FRANCE	GONESSE	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950643H	EM	JEAN DE LA FONTAINE	GONESSE	GONESSE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950544A	EM	PAULINE KERGOMARD	GONESSE	GONESSE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950906U	EM	CHARLES PERRAULT	GONESSE	GONESSE	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0952092H	EP	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951976G	EM	PAUL ELUARD	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950558R	EM	PAUL LANGEVIN	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951205U	EM	JEAN MOULIN	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0952008S	EP	YVES LE GUERN	OSNY	HAUTIL	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950697S	EM	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY	0	Fermeture d'une classe maternelle

0950779F	EM	JEAN JAURES	HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY	0	Fermeture d'une classe maternelle
0952183G	EP	JEAN LOUIS ETIENNE	HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950696R	EM	JEAN MOULIN	HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951164Z	EM	LES BUTTES BLANCHES	HERBLAY SUR SEINE	HERBLAY	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950609W	EM	PAUL BERT	MONTIGNY LES CORMEILLES	HERBLAY	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0951564J	EP	VAN GOGH	MONTIGNY LES CORMEILLES	HERBLAY	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951300X	EP	GEORGES BRAQUE	MONTIGNY LES CORMEILLES	HERBLAY	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951379H	EP	LE BOIS	ERAGNY	JOUY ERAGNY	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951627C	EM	LE NOYER	JOUY LE MOUTIER	JOUY ERAGNY	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951426J	EM	LES DIX ARPENTS	ERAGNY	JOUY ERAGNY	0	Fermeture de l'EM Les dix arpents Fermeture d'un poste de direction maternelle Fermeture de cinq classes maternelles
0950495X	EP	FERDINAND BUISSON	MONTMORENCY	MONTMAGNY	0	Fermeture d'une classe maternelle
0951652E	EM	BEL AIR	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951373B	EM	CHANTEPIE	SARCELLES	SAINT BRICE SARCELLES NORD	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950694N	EM	CHATEAU BLANC	MERIEL	SAINT OUEN L'AUMONE	0	Fermeture d'une classe maternelle
0950627R	EM	LE NOTRE	SAINT OUEN L'AUMONE	SAINT OUEN L'AUMONE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951406M	EM	JACQUES PREVERT JOSEPH KOSMA	SAINT OUEN L'AUMONE	SAINT OUEN L'AUMONE	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950619G	EM	ANATOLE FRANCE	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0950642G	EM	JEAN JAURES	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP	Fermeture d'une classe maternelle
0950864Y	EM	ROMAIN ROLLAND	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Fermeture d'une classe maternelle
0950620H	EM	SAINT EXUPERY	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Fermeture d'une classe GS 100% réussite
0951084M	EM	JEAN MACE	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Fermeture de l'EM Jean Macé Fermeture d'un poste de direction maternelle Fermeture de quatre classes maternelles
0951433S	EM	LES COQUELICOTS	US	VEXIN	0	Fermeture de l'EM Les coquelicots Fermeture de deux classes maternelles
0951717A	EM	SCHWEITZER	MAGNY EN VEXIN	VEXIN	0	Fermeture de l'EM Schweitzer Fermeture de trois classes maternelles

II- Fermetures de classes élémentaires :

0951132P	EE	ANATOLE FRANCE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0951057H	EE	ROMAIN ROLLAND	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite

0951034H	EE	PIERRE BROSSOLETTE	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	0	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0950923M	EE	HENRI WALLON	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0952286U	EP	LES AUGUSTINS	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL NORD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0951060L	EE	DANIELLE CASANOVA	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950063C	EE	JULES FERRY	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0951170F	EE	LA CROIX DUNY	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0952310V	EP	LES QUATRE VENTS	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0952169S	EE	PAULINE KERGOMARD	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL SUD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0950066F	EE	JULES GUESDE 2	ARGENTEUIL	ARGENTEUIL BEZONS	REP	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0951417Z	EE	LA JUSTICE	CERGY	CERGY EST	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951179R	EP	LES MARADAS	PONTOISE	CERGY EST	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950226E	EE	PAUL CEZANNE	PONTOISE	CERGY EST	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950905T	EE	JEAN MOULIN	PONTOISE	CERGY EST	0	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0951302Z	EE	LES LARRIS	PONTOISE	CERGY EST	0	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0951156R	EE	L'HERMITAGE	PONTOISE	CERGY EST	0	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0951560E	EE	LA BELLE EPINE	CERGY	CERGY OUEST	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0951643V	EE	L'ESCAPADE	CERGY	CERGY OUEST	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951665U	EE	LE TERROIR	CERGY	CERGY OUEST	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0951630F	EE	LES TERRASSES	CERGY	CERGY OUEST	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0950708D	EE	GABRIEL PERI	DOMONT	DOMONT	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951447G	EE	LE TRAIT D'UNION	BOUFFEMONT	DOMONT	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951924A	EP	JULES VERNE	ECOUEN	ECOUEN	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950117L	EP	RAOUL RIET	ECOUEN	ECOUEN	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950765R	EE	HENRI WALLON	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951088S	EE	JEAN MOULIN	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950702X	EE	PAUL LANGEVIN 2	VILLIERS LE BEL	ECOUEN	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950134E	EE	MARIE CURIE	VILLIERS LE BEL	ECOUEN		Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0950328R	EE	MARIE CURIE	SAINT LEU LA FORET	ERMONT	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950324L	EE	FREDERIC GAILLARDET	LE PLESSIS BOUCHARD	ERMONT	0	Fermeture d'une classe élémentaire

0951173J	EE	FREDERIC MISTRAL	FOSES	FOSES	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951087R	EE	LE COLOMBIER	SURVILLIERS	FOSES	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950090G	EE	ALSACE LORRAINE	CORMEILLES EN PARISIS	FRANCONVILLE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950964G	EP	HENRI BARBUSSE B	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950425W	EE	JEAN JAURES	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0951299W	EP	JEAN MOULIN 1	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0951237D	EP	JEAN MOULIN 2	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0950024K	EE	PAUL LANGEVIN	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0951121C	EE	ROBESPIERRE 2	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950729B	EE	VICTOR HUGO	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950428Z	EP	ALPHONSE DAUDET	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0950429A	EE	ANATOLE FRANCE	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0951477P	EE	JACQUES PREVERT	GARGES LES GONESSE	GARGES LES GONESSE	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0951762Z	EE	JEAN MONNET	ARNOUVILLE	GONESSE	0	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0952272D	EE	MARC BLOCH	GONESSE	GONESSE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0950434F	EE	ROGER SALENGRO	GONESSE	GONESSE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0952092H	EP	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950447V	EE	GABRIEL PERI	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950879P	EE	GERMAINE VIE	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0950442P	EP	JEAN JAURES	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951661P	EP	YVONNE DE GAULLE	GOUSSAINVILLE	GOUSSAINVILLE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950167R	EE	PAUL VERLAINE	BRUYERES SUR OISE	HAUTE VALLEE DE L'OISE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950197Y	EE	LE STADE	CHAMPAGNE SUR OISE	HAUTE VALLEE DE L'OISE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950215T	EE	MARIE MARVINGT	PARMAIN	HAUTE VALLEE DE L'OISE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950159J	EE	PIERRE BROSSOLETTE	PRESLES	HAUTE VALLEE DE L'OISE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950156D	EE	JEAN JAURES	PERSAN	HAUTE VALLEE DE L'OISE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire
0950236R	EP	CHASLES LE ROUX	BOISEMONT	HAUTIL	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951209Y	EE	LA VALLEE BASSET	MENUCOURT	HAUTIL	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951046W	EE	LOUIS BOURGEOIS	MENUCOURT	HAUTIL	0	Fermeture d'une classe élémentaire

0951628D	EP	LES HAUTS TOUPETS	VAUREAL	HAUTIL	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951419B	EE	LES LONGUES RAYES	ERAGNY	JOUY ERAGNY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951249S	EE	PABLO NERUDA	ERAGNY	JOUY ERAGNY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951566L	EE	LE VAST	JOUY LE MOUTIER	JOUY ERAGNY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951074B	EP	LA FONTAINE	MONTMORENCY	MONTMAGNY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950493V	EE	LOUIS PASTEUR 1	MONTMORENCY	MONTMAGNY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950206H	EE	LE CENTRE	MERY SUR OISE	SAINT OUEN L'AUMONE	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951208X	EP	JEAN JACQUES ROUSSEAU	SAINT OUEN L'AUMONE	SAINT OUEN L'AUMONE	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite Fermeture d'une classe élémentaire
0950876L	EE	JEAN ZAY	SAINT GRATIEN	SANNOIS	0	Fermeture d'une classe élémentaire Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0950284T	EE	JULES FERRY	SANNOIS	SANNOIS	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950052R	EE	LOUIS PASTEUR 2	SANNOIS	SANNOIS	0	Fermeture de l'EE Louis Pasteur 2 Fermeture d'un poste de direction élémentaire Fermeture de sept classes élémentaires
0950674S	EE	JEAN SARRAILH	SAINT GRATIEN	SANNOIS	0	Fermeture d'une classe élémentaire (pour ouverture classe anglais)
0950103W	EE	HENRY DUNANT	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP+	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950115J	EE	JEAN MERMOZ 2	SARCELLES	SARCELLES SUD	REP	Fermeture d'une classe élémentaire 100% réussite
0950262U	EE	PIERRE CURIE	PIERRELAYE	TAVERNY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0951524R	EE	RENE GOSCINNY	TAVERNY	TAVERNY	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950345J	EP	L'EPTE	BRAY ET LU	VEXIN	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950958A	EE	LES TOURNESOLS	CHARS	VEXIN	0	Fermeture d'une classe élémentaire
0950406A	EP	ECOLE PRIMAIRE	SANTEUIL	VEXIN	0	Fermeture d'une classe élémentaire

III- Fermetures de postes TPS :

SAINT-OUEN-L'AUMONE	EM LE NOTRE	SAINT-OUEN-L'AUMONE	0950627R	TPS	Déplacement vers EM La prairie	-1
---------------------	-------------	---------------------	----------	-----	--------------------------------	----

IV- Fermetures de classes ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) :

CERGY EST PONTOISE	EE LES MARADAS	CERGY	0951179R	ULIS TFC	FERMETURE (déplacement)	-1
TAVERNY	EE LAMARTINE	BESSANCOURT	0951062N	ULIS TFC	FERMETURE (transformation)	-1
HERBLAY	EE MARIE CURIE	HERBLAY-SUR-SEINE	0950094L	ULIS TFC	FERMETURE (déplacement)	-1
HERBLAY	EP YVES COPPENS	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	0952250E	ULIS TSA (PSM)	FERMETURE (déplacement)	-1

V- Fermetures de postes UPS :

ARGENTEUIL-BEZONS	EE PAUL VAILLANT COUTURIER	BEZONS	0950282R	UPS	Déplacement vers Taverny	-1
-------------------	----------------------------	--------	----------	-----	--------------------------	----

VI- Fermetures de postes UPE2A :

ECOUEEN	EE HENRI WALLON	VILLIERS LE BEL	0950703Y	UPE2A	Déplacement vers EE Paul Langevin 1	-1
ECOUEEN	EE JEAN JAURES	VILLIERS LE BEL	0950140L	UPE2A	Déplacement vers EE La cerisaie	-1

VII- Fermeture de poste UEEA (unité d'enseignement élémentaire autisme) :

FRANCONVILLE	EE JULES FERRY	FRANCONVILLE	0950318E	FERMETURE	-1
--------------	----------------	--------------	----------	-----------	----

VIII- Fermetures de postes UE (unités d'enseignement) ASH :

CERGYASH 2	ITEP LABORIE	MONTLIGNON	0952148U	FERMETURE	-2
CERGYASH 2	ITEP COMMUN	MONTLIGNON	0952147T	FERMETURE	-2
CERGYASH 2	ITEP LE CLOS	VAUREAL	0950990K	FERMETURE	-1
CERGYASH 2	IME M. FOCKENBERGHE	GONESSE	0950882T	FERMETURE	-1
CERGYASH 2	IME LA BOUSSELE BLEUE	VILLIERS LE BEL	0952252G	FERMETURE	-1
CERGYASH 2	ITEP PAOLO FREIRE	MARINES	0951458U	FERMETURE	-1

IX- Fermetures de postes de CPC :

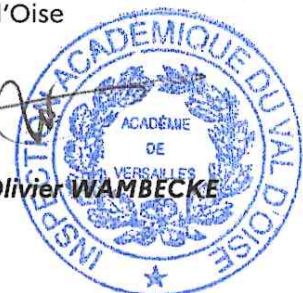
TAVERNY	0951025Y	CPC EDUCATION MUSICALE	FERMETURE	-1
---------	----------	------------------------	-----------	----

ARTICLE TROIS : Un extrait conforme des arrêtés individuels sera adressé à chaque maire concerné.

ARTICLE QUATRE : Le secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution de ces arrêtés.

Fait à Cergy, le 9 mai 2025

Le Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Val d'Oise



Olivier WAMBECKE